RAPPORT ANNUEL

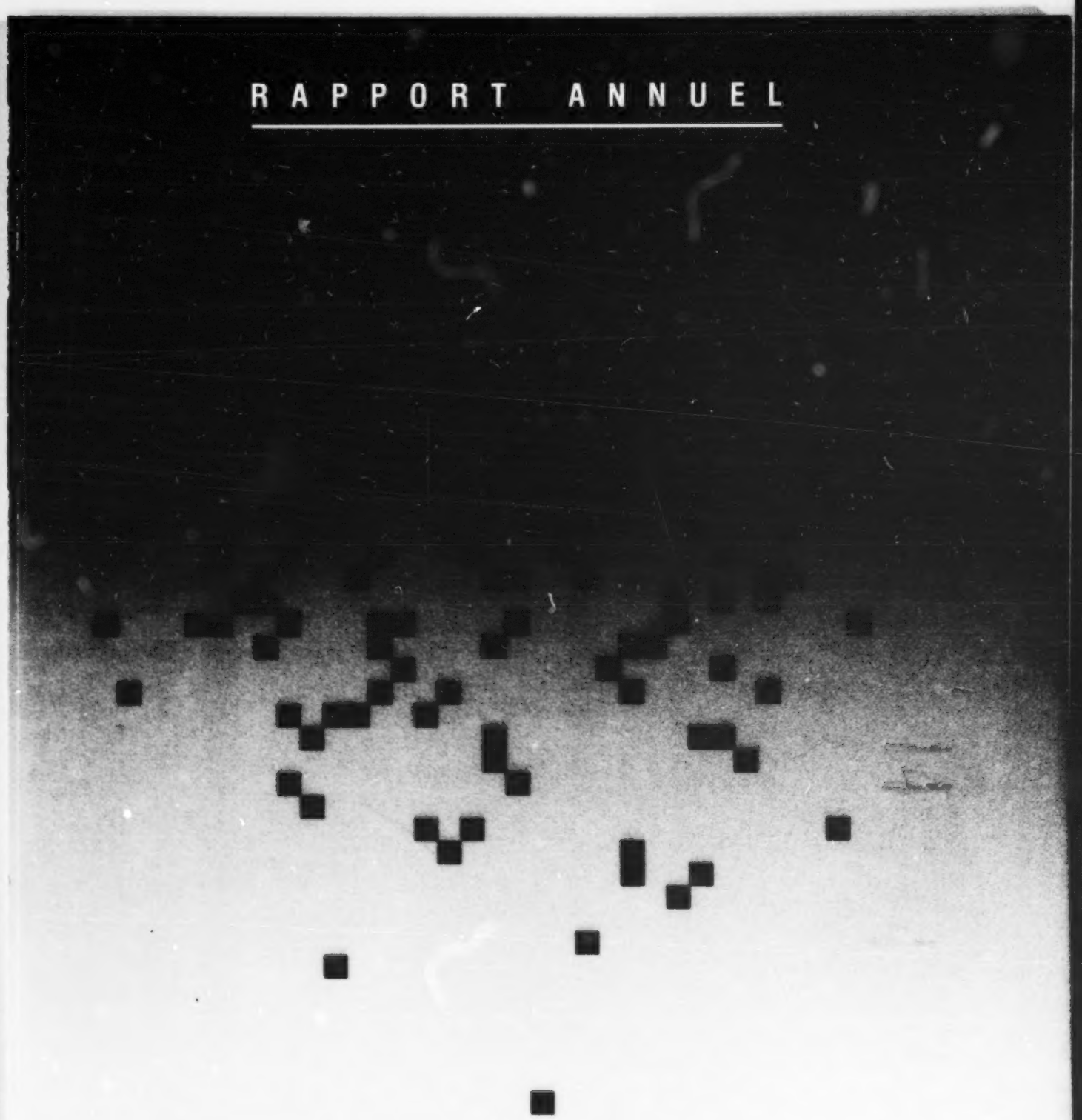

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

88-05786/

L'année 1987 en quelques chiffres

	1987	1986
*Travailleurs couverts par le régime[1]	2 412 512	2 344 939
Dossiers d'employeurs	171 118	163 461
Établissements recensés	189 509	183 381
Demandes d'intervention en prévention-inspection	19 794	21 609
Assistance, évaluation et contrôle	14 287	15 964
Enquêtes à la suite d'un accident	724	751
Interventions à la suite d'une plainte	4 557	4 601
Applications du droit de refus	209	274
Litiges	17	19
Programmes de prévention transmis	3 483	3 206
Programmes de santé reçus	9 402	7 432
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi	820	736
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles[2]	263 889	322 053[5]
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	215 744	208 629[5]
Autres accidents[2,4]	43 001	108 594[5]
Maladies professionnelles acceptées et indemnisées[3]	1 547	1 201[5]
Autres maladies professionnelles[4]	3 597	3 629[5]
Décès survenus ou déclarés	163[6]	171
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	14 337	12 754
Rentes en vigueur durant l'année	43 063	51 612[5]
Taux moyen de cotisation	2,50	2,05
Salaire maximum assurable	35 500 $	34 500 $
Cotisations des employeurs	1 186 237 000 $	945 695 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	247 076 000 $	235 908 000 $
Dépenses globales de la Commission[7]	1 422 906 000 $	1 485 207 000 $
Programmes de réparation[7,8]	1 226 555 000 $	1 284 696 000 $
Programmes de prévention	64 626 000 $	60 526 000 $
Frais d'administration[7]	114 863 000 $	119 454 000 $
Autres frais	16 862 000 $	20 531 000 $
Taux de capitalisation	51,65 %	50,07 %

1. Statistique Canada ayant modifié la base de sondage de l'enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail au début de 1987, la donnée de 1986 a été révisée pour la rendre comparable à celle de 1987.

2. La diminution sensible du nombre de dossiers ouverts de 1986 à 1987, notamment dans la catégorie «autres accidents», s'explique par le fait que la Commission n'enregistre plus, depuis février 1987, les dossiers où les frais d'assistance médicale sont inférieurs à 100 $.

3. Les demandes pour «décès» correspondant à 132 dossiers ouverts en 1987 sont incluses dans cette catégorie.

4. Les catégories «autres» se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement.

5. Données révisées en date du mois d'avril 1987.

6. Ce chiffre comprend 132 décès correspondant à des dossiers de demandes d'indemnités ouverts en 1987 et 31 décès survenus en 1987 comme suite à un événement antérieur à 1987. Du premier groupe, 131 dossiers ont été ouverts consécutivement à un accident et 1, à une maladie professionnelle, ayant résulté en décès. Les 31 décès du second groupe correspondent à 14 accidents et 17 maladies professionnelles. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1987 s'élève à 115, qui ont entraîné le décès subit de 122 travailleurs.

7. Excluant les postes exceptionnels et les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.

8. Incluant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

*La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

RAPPORT ANNUEL 1987

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a confié la réalisation de ce rapport annuel à la Direction des communications et au Secrétariat.

This Report is available in English upon request.

Dépôt légal -- 2e trimestre 1988

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-18684-2

ISSN 0226-9813

(c) Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Conception graphique : Bélanger, Legault

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1987, tel que transmis par sa présidente-directrice générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,
de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

Pierre Paradis

Monsieur Pierre Paradis
Ministre du Travail,
de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente-directrice générale

Monique Jérôme Forget

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente-directrice générale	1
Les mandats et l'organisation de la Commission	2
Les ressources humaines	3
La vérification interne	4
L'administration du régime en 1987	6
Le conseil d'administration	8
Le comité administratif	9
Le comité de vérification	9
Le comité de direction	10
Les états financiers de l'exercice 1987	13
Les principales réalisations en 1987	30
La direction générale de la programmation	30
La concertation, l'information et la prospective	30
La programmation médicale	30
La programmation prévention-inspection	31
La programmation réadaptation-indemnisation	32
La vice-présidence aux finances	33
Les résultats de la cotisation	34
Le régime de mérite et de démérite	34
La situation financière de la Commission à la fin de l'exercice 1987	35
La gestion des fonds	36

Le vice-présidence aux opérations	37
Le programme option-rentiers	38
Les programmes de stabilisation économique et sociale	38
Le Règlement sur le barème des dommages corporels	38
Les avis d'accidents et les demandes de prestations	39
Les services aux travailleurs et les prestations versées	40
L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	41
L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme)	42
La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention	42
Les interventions de la Commission	44
Les services de santé au travail	44
La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires	46
La vice-présidence aux services	46
Le centre de formation	46
Les ressources humaines	47
Les ressources matérielles	47
Les services juridiques	47
La révision	48
Les recours et la conciliation	49
Annexes	50
Statistiques selon le secteur d'activité économique	50
Statistiques selon la région	52

LISTE DES TABLEAUX

1. Structure de fonctionnement de la Commission	5
2. Mérite ou démérite calculé en 1987	34
3. Niveau de capitalisation du fonds d'accidents de 1978 à 1987	36
4. Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1987	36
5. Dépenses de la Commission en 1987	37
6. Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles selon la catégorie (1986-1987)	39
7. Décès (1986-1987)	39
8. Répartition des prestations versées pour les lésions professionnelles selon la catégorie (1986-1987)	41
9. Nombre de rentes en vigueur durant l'année selon la catégorie (1986-1987)	41
10. Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention (1987)	43
11. Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises selon le type d'intervention (1987)	45

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

En 1987, la CSST avait un programme de taille à mettre en oeuvre, dont l'objectif ultime était d'assurer la pleine efficacité du régime québécois de santé et de sécurité du travail. À cet objectif se greffaient deux préoccupations majeures : l'amélioration de la qualité de nos services et la diminution de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles. À cet égard, plusieurs mesures ont été prises, et je tiens à souligner d'emblée l'impressionnante contribution de tout le personnel de la CSST à l'atteinte de ces objectifs.

Les réalisations sont nombreuses et au nombre des moyens retenus, il faut mentionner la mise sur pied de l'Opération moins 10 % qui a pour but de diminuer de 10 % le nombre des lésions professionnelles. Dans le cours de cette opération, quelque 2 300 établissements ont été invités à prendre sérieusement en main la gestion de leur dossier de santé et de sécurité. Les résultats sont des plus encourageants, car une diminution de 7 à 12 % a été enregistrée dans ces établissements, résultats qui nous ont amenés à relancer l'opération en 1988.

L'amélioration de la qualité des services aux bénéficiaires et aux employeurs constituait et demeure une priorité. En effet, comme la CSST est en position de monopole, il faut que chacun puisse se retrouver au sein de l'organisme et sente qu'il est bien servi. Dans cette optique, une vaste réforme organisationnelle a été entreprise, supervisée par la vice-présidence aux services. Dans le cadre de l'implantation de cette nouvelle structure de fonctionnement, la vice-présidence aux opérations a reçu comme mandat principal d'harmoniser les usages administratifs afin que les décisions des bureaux régionaux soient uniformes. La notion « d'équipe intégrée » a été mise de l'avant afin de faciliter les relations entre les entreprises et la CSST et d'assurer par le fait même un meilleur suivi des dossiers des bénéficiaires.

Dans ce même esprit, la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a été créée. C'est en quelque sorte notre protectrice du citoyen. Il est en effet primordial que les accidentés reçoivent des services de qualité dans les délais les plus courts. Faciliter leur réadaptation et faire en sorte qu'ils puissent exercer leur droit de retour au travail le plus promptement possible restent pour nous une priorité absolue.

À cet égard, la direction générale de la programmation s'est vue confier la tâche de réviser en profondeur le contenu des programmes. Plusieurs démarches ont aussi été faites pour sensibiliser les médecins aux besoins particuliers des accidentés et renforcer notre collaboration avec eux. Élargir l'accès aux soins et, surtout, réduire les périodes d'attente de traitement en physiothérapie et en ergothérapie s'avéraient également nécessaires. À ce chapitre, des progrès notables ont été réalisés; la durée moyenne d'attente pour traitements, de 12,8 jours qu'elle était en 1986, a été abaissée à 9,3 jours. Toutefois, il faut tendre à réduire encore ce délai et, en 1988, tout sera mis en oeuvre pour que ce voeu devienne réalité!

La situation financière de la CSST a aussi fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, la vice-présidence aux finances s'est penchée sur divers aspects du mode de financement; soulignons notamment l'élaboration d'un projet de réforme de la tarification et de la classification et une révision du régime de mérite et de démérite en vue de responsabiliser davantage les dirigeants d'entreprises.

Quelques redressements s'imposaient aussi pour ne pas hypothéquer l'avenir des futurs employeurs. Le taux moyen de cotisation a donc été augmenté, ce qui a permis non seulement d'éviter une décapitalisation du régime, mais a contribué également à réduire le déficit. En 1986, le déficit était de 357,4 millions $ et équivalait à 30,2 % des revenus tandis qu'en 1987, il ne représente plus que 6,3 %, soit 90,7 millions $.

De même, une vaste étude a été menée en vue de mieux situer notre régime par rapport à ceux des autres provinces canadiennes et des États-Unis. Il en ressort que le régime québécois n'est nullement disproportionné quant aux cotisations exigées des employeurs ou aux bénéfices consentis aux travailleurs.

Des réalisations nombreuses, avons-nous dit? Oui, et sur cette lancée, beaucoup d'autres sont à venir! En fait, il importe que la CSST soit perçue comme un organisme travaillant dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs et qui a pour but l'amélioration de la qualité de vie dans les milieux de travail, amélioration dont toute notre société profitera à long terme.

La présidente-directrice générale

Monique Jérôme Forget

LES MANDATS ET L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. C'est un organisme paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois.

En matière de prévention, la Commission a pour rôle de permettre aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations de participer à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et d'assumer pleinement les droits que leur reconnaît la loi et les obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent l'établissement des normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche. La Commission est aussi responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre de son mandat en matière de réadaptation-indemnisation, la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités, outre le versement des indemnités, touchent la réadaptation en vue du retour à l'autonomie ou la réintégration au marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du financement, la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accidents. Pour ce faire, elle doit assurer l'inscription des employeurs assujettis et leur classification aux fins de la tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différents mandats de la CSST sont régis par les sept lois qu'elle administre :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats;

- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) a instauré un nouveau régime de réparation des lésions professionnelles en remplacement, à compter du 19 août 1985, des régimes prévus par la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières;

- la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3) prévoit un régime d'indemnisation qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus avant le 19 août 1985 ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite avant cette date;

- la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7) prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi avant le 19 août 1985 continuent à la recevoir;

- la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la Loi sur les accidents du travail;

- la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État (S.R.C., 1970, c. G-8) est une loi fédérale dans le cadre de laquelle la CSST détermine les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi provinciale. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

Depuis quelques années déjà, la Commission fonctionne suivant le principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services. Une direction générale voit à l'élaboration des programmes. Les mandats qui incombent aux directions-conseils relevant des vice-présidents touchent principalement la coordination de certaines des activités réalisées au sein des services régionaux. Pour leur part, les directions régionales ont la responsabilité d'appliquer les programmes de la Commission et de rendre les services destinés aux différentes clientèles.

Par suite de l'adoption de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, des bureaux de révision ont été formés en 1985 pour les quinze directions régionales.

Les ressources humaines

L'effectif autorisé

Le personnel de la Commission est nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 1987, le nombre de postes autorisés par le Conseil du trésor s'élevait à 2 574, soit le même nombre que l'année précédente. Plus de la moitié de ces postes, soit 1 442, sont attribués aux directions régionales. De ces 2 574 postes, 357 sont reliés aux activités de la Commission en matière d'inspection, dont l'enveloppe budgétaire est approuvée par le Conseil du trésor et sur laquelle le conseil d'administration de la Commission ne se prononce pas.

Les postes autorisés occupés

Des 2 574 postes autorisés au 31 décembre 1987, la Commission comptait 2 359 employés permanents, comprenant 343 postes à l'inspection, dont 60 % étaient des employés de la catégorie des fonctionnaires, 32 % des professionnels et 8 % du personnel d'encadrement. Le nombre de postes permanents a ainsi diminué de 100 par rapport à 1986, soit une baisse de 4 %.

Il faut noter qu'au terme de l'année 1987, 21 employés bénéficiaient d'un congé autorisé de préretraite, 71 employés étaient en congé sans traitement pour des durées variables, 89 employées se sont absentées du travail en raison d'un congé de maternité, 198 employés ont reçu des prestations d'assurance- salaire, 55 employés ont reçu des prestations en raison de lésions professionnelles survenues au travail et 121 employés se sont prévalus du régime de travail à temps partiel.

Le personnel occasionnel

Au 31 décembre 1987, la Commission avait un personnel de 461 employés à titre occasionnel, soit une augmentation de 235 par rapport à l'année précédente, notamment pour les projets spéciaux : le Barème des dommages corporels, le Programme de stabilisation économique et sociale, les bureaux de révision, etc.

Le personnel féminin

Le Programme d'accès à l'égalité pour les femmes de la fonction publique, adopté le 8 juillet 1987, fixe à la Commission des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et met de l'avant différentes mesures permettant d'accroître le taux de présence des femmes. Les femmes occupaient, au 31 décembre 1987, 994 des 2 359 postes permanents de la Commission. Les femmes représentent maintenant 42,1 % du personnel permanent de la CSST, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 1986. Ainsi, la représentation féminine à la Commission a continué à s'accroître en 1987 malgré la diminution des postes permanents. L'importance relative de la position des femmes dans les catégories de personnel de la CSST au 31 décembre 1987 se traduit comme suit : 16 femmes sont des cadres supérieurs, soit 13,7 % de ces postes; 7 sont des agentes de maîtrise, ou 9,9 % de ces postes; 201 sont des professionnelles, ou 26,3 % de ces postes; et 770 sont des fonctionnaires, ou 54,6 % de ces postes.

La Commission connaît donc une augmentation progressive de la présence relative des femmes dans l'ensemble des catégories de personnel. C'est au niveau des emplois de catégorie cadres supérieurs et professionnelles que cette représentation s'est le plus accrue au cours des dernières années. La Commission entend accentuer cette progression en 1988. C'est pourquoi elle a mis en place un plan d'action concrète, qui se traduit notamment, en ce qui a trait à la catégorie des cadres, par un programme de relève à la gestion favorisant les promotions internes. La présidente-directrice générale a personnellement invité les femmes professionnelles, chefs d'équipe, agentes de maîtrise ou cadres, occupant déjà un poste à la Commission, à manifester leur intérêt pour ce programme. La CSST entend mettre de l'avant d'autres mesures touchant les autres catégories d'emploi.

La vérification interne

Le plan de vérification interne de la Commission prévoit que ses opérations et ses activités de gestion seront vérifiées selon un cycle de quatre ans.

Tableau 1
Structure de fonctionnement de la Commission

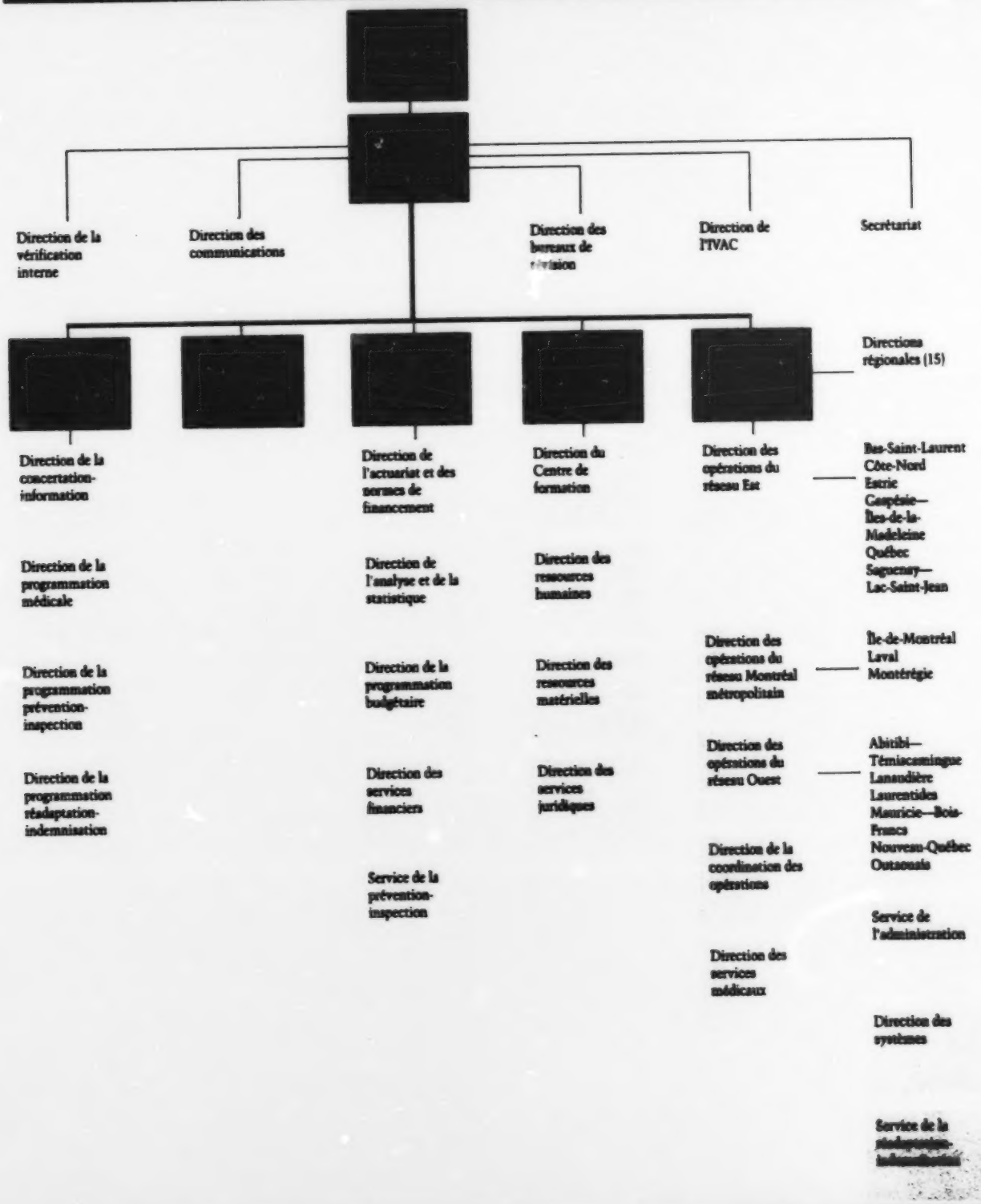

L'ADMINISTRATION DU RÉGIME EN 1987

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique au sens du Code civil; elle est investie à ce titre des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère. Son conseil d'administration paritaire en fait le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion des politiques de santé et de sécurité du travail.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres; la présidente-directrice générale, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations patronales et syndicales les plus représentatives.

En 1987, certains dossiers d'administration financière ont retenu l'attention du conseil d'administration. Les administrateurs ont approuvé les états financiers de la Commission pour l'exercice 1986. Ils ont adopté le taux moyen de cotisation, la classification et la cotisation des employeurs, la cotisation annuelle minimale et le maximum annuel assurable pour l'année 1988. Le conseil d'administration a adopté les budgets de transferts aux CH-DSC et les budgets des associations sectorielles, auxquelles il a accordé des subventions ainsi qu'à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, aux associations d'employeurs et aux associations syndicales. Les administrateurs ont reçu le Guide relatif au traitement des demandes de partage des coûts et des demandes de reconsidération de décisions d'imputation prises en vertu de la Loi sur les accidents du travail. Ils ont aussi adopté diverses résolutions touchant l'achat d'équipement et l'entretien des logiciels et des matériels informatiques et une étude de faisabilité relative à la migration des systèmes de la Commission.

Le contrôle budgétaire a également fait l'objet de nombreuses discussions. Les administrateurs ont reçu le rapport et les recommandations des trois actuaires-conseils à qui ils avaient confié le mandat d'analyser certains aspects du financement, de la capitalisation, de la tarification et de l'information financière du régime. Le conseil d'administration s'est de nouveau déclaré unanimement d'accord pour que la Commission récupère du gouvernement les avances versées par elle au titre du financement du coût de l'inspection des lieux de travail. Ce dossier s'est réglé à la satisfaction de la Commission au cours du premier trimestre de 1988.

Le dossier des services de santé au travail a aussi retenu l'attention des administrateurs. La Commission a confié à une firme spécialisée le mandat de procéder à une vérification intégrée de l'ensemble des activités reliées directement au programme de santé au travail qu'elle subventionne et d'évaluer le degré avec lequel les ressources utilisées dans la réalisation de ce programme sont gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité. La Commission a pris acte des constatations des consultants.

Le dossier de la vérification intégrée de la Commission par le vérificateur général, suivant le mandat que lui a confié le gouvernement, en novembre 1986, a également fait l'objet de discussions. Le conseil a reçu les représentants du vérificateur général à deux reprises. Un rapport définitif est attendu à l'automne 1988.

Le conseil a également fait connaître au gouvernement sa position vis-à-vis de l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile qui reconduit le principe selon lequel, lorsqu'un événement est couvert aussi bien par la Loi sur l'assurance automobile que par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le travailleur accidenté doit se prévaloir de cette dernière. La Commission a demandé au gouvernement de modifier l'avant-projet de sorte que la Commission soit remboursée par la Régie de l'assurance automobile des coûts d'un tel accident, évitant ainsi aux employeurs québécois l'inéquité d'une double cotisation pour un même événement.

L'étude et l'adoption de la réglementation constituent un élément important des travaux du conseil d'administration. En 1987, la Commission a fait prépublier à la Gazette officielle les projets de règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail - délimitation du secteur des services d'enseignement;

- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg.

La Commission a adopté les règlements suivants :

- Règlement sur le barème des dommages corporels;

- Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (normes minimales des véhicules de premiers soins et programme de formation des préposés);

- Règlement sur les normes et montants de frais de déplacement et de séjour;

- cinq Règlements sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans les Ententes en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de la Grèce, du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de la Finlande.

S'ajoutent à cette liste l'étude et l'adoption des diverses tables et normes suivantes nécessaires à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles :

- Normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour 1988;

- Table des indemnités de remplacement du revenu pour 1988;

- Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 1988.

Au chapitre des programmes et politiques, le conseil d'administration de la Commission a approuvé les contrats de service pour la formation des secouristes pour la période 1987-1988.

Il a également adopté la règle de la reprise du cours initial en vue du renouvellement des certificats délivrés suivant le programme de formation des secouristes. Il a aussi entériné une entente avec les Publications du Québec afin que celles-ci possèdent l'exclusivité de la vente des règlements administrés par la Commission.

Dans le cadre des travaux préliminaires d'implantation pancanadienne du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le conseil a été appelé à faire connaître au ministre responsable et au gouvernement fédéral les commentaires de la Commission sur les projets fédéraux de loi, de règlements et de protocole d'entente fédérale-provinciale de mise en oeuvre du système. Le conseil a également transmis au ministre responsable les propositions et recommandations de la Commission relatives à l'implantation du SIMDUT au Québec, dans le cadre de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Le Québec étant appelé à faire connaître son accord avec la ratification de la Convention numéro 162 de la Conférence internationale du travail sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante, le conseil d'administration a transmis au ministre responsable l'engagement de la Commission à modifier ses règlements pour les rendre conformes à cette convention.

Mentionnons que les administrateurs ont également approuvé une entente intergouvernementale entre la Commission et le ministère du Travail du Canada concernant l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles, travaillant pour le gouvernement du Canada, pour la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1988.

Plusieurs résolutions du conseil ont porté sur la constitution et la mise à jour des listes des membres patronaux et syndicaux des bureaux de révision créés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi que sur la délégation des pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires et sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs.

Au cours de l'année, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements ont fait l'objet des travaux de treize comités du conseil d'administration; ces comités se sont réunis 27 fois au total en 1987.

Conseil d'administration

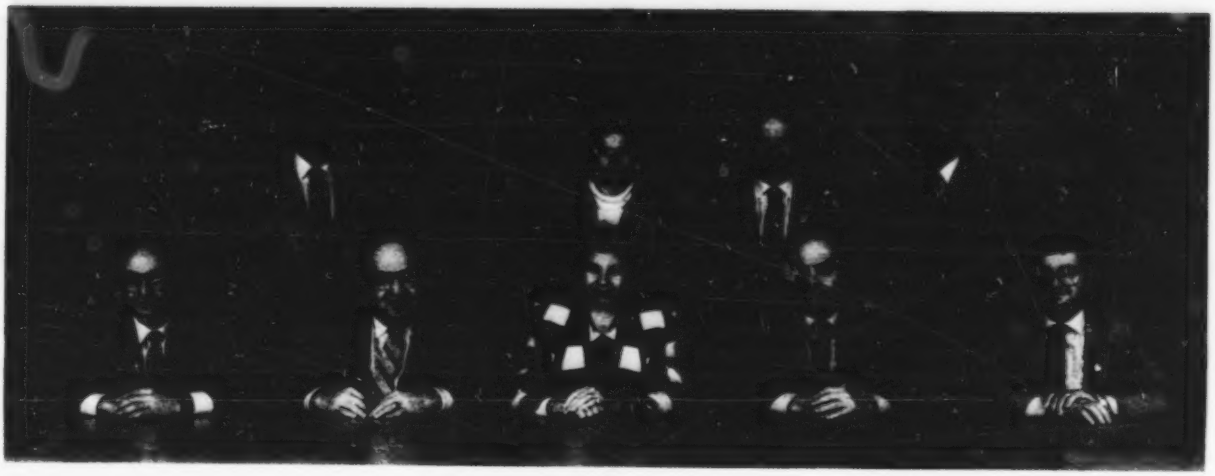

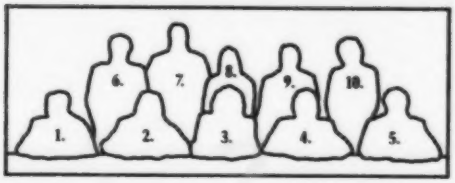

Présidente	
3. Madame Monique Jérôme Forget	
Représentants des travailleurs	
2. Monsieur Louis Laberge	président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
6. Monsieur Jean Lavallée	directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ
5. Monsieur Clément Godbout	directeur québécois du Syndicat des métallos, vice-président de la FTQ
10. Monsieur Claude Morrisseau	directeur régional du Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ
Monsieur Christophe Auger	Confédération des syndicats nationaux (CSN)
8. Madame Andrée Bouchard	secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Monsieur Claude Gingras	vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Représentants des employeurs[1]	
4. Monsieur Ghislain Dufour	président du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
9. Monsieur Guy G. Dufresne	premier vice-président de groupe Pâtes et papiers, Amérique du Nord, Consolidated-Bathurst inc.
Monsieur Jean-Marc Turcotte	président et chef de la direction, Tioxyde Canada inc.
7. Docteur Michel Guillemette	directeur des services médicaux, C.I.P. inc.
1. Maître Franco Fava	secrétaire, Neilson Excavation inc.
Monsieur Michel Caron	président-directeur général, Groupe Tremca inc.
Monsieur Pierre Lortie	président du conseil, chef de la direction et président, Provigo inc.
Observateur	
Docteur Michel Pelletier	pour la ministre de la Santé et des Services sociaux

1. Par le décret 1658-87, le gouvernement a nommé la nouvelle délégation patronale au conseil d'administration de la Commission, pour une période de deux ans comprise entre le 28 octobre 1987 et le 27 octobre 1989. Le mandat de M. Dufour a alors été renouvelé, les six autres membres ont alors remplacé MM. Gilles Lavallée, Sarto G. Paquin, Robert L'Heureux, Raymond-Marie Gauvin, Claude Drouin et Claude Garcia.

Le comité administratif

La loi prévoit un comité administratif dont sont membres la présidente, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité administratif est composé de la présidente-directrice générale, madame Monique Jérôme Forget, et de messieurs Ghislain Dufour, représentant des employeurs, et Louis Laberge, représentant des travailleurs.

C'est aux délibérations de cette instance que se fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Les membres du comité administratif y ont alors une première prise d'information utile à des fins de consultation, qui leur permet d'orienter les discussions du conseil dans l'axe des principales préoccupations retenues. Grâce à ce premier contact avec les dossiers, les membres du comité sont aussi en mesure de demander à la permanence de compléter certains points de l'information transmise au conseil.

Le comité administratif, dans le cadre de sa responsabilité d'approuver les ententes administratives courantes conclues avec les organismes du Québec, a approuvé une entente visant la reconnaissance de la formation en secourisme donnée par le ministère de l'Éducation du Québec. Il a aussi entériné le principe d'un examen théorique de qualification des formateurs en secourisme en milieu de travail, la conception et l'élaboration des outils d'évaluation étant confiées au ministère de l'Éducation du Québec. Le comité a approuvé une entente entre la Commission et le ministère de l'Énergie et des Ressources visant la réalisation, à frais partagés, d'une étude sur l'impact, dans le secteur des mines, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le comité administratif a également approuvé une entente entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, relative à la consultation du fichier du registre de l'assurance sociale. Il a aussi entériné un contrat de service, accompagné d'une subvention, entre la Commission et l'Association canadienne de normalisation relativement à l'élaboration des normes en hygiène et en sécurité du travail.

De manière à favoriser l'information des clientèles, le comité administratif a approuvé une modification à l'accord de collaboration entre la Commission et la Direction générale des publications gouvernementales pour que soit assurée la disponibilité, en région, des lois et des règlements administrés par la CSST. Le comité administratif a également entériné une nouvelle entente de constitution de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité administratif a autorisé certaines affaires de nature bancaire et la signature de baux de location, approuvé l'achat d'équipement et l'octroi de contrats, et accordé certaines subventions.

Le comité de vérification

La section XII du Règlement de régie interne de la Commission crée un comité de vérification dont sont membres deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, tous quatre désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité de vérification est composé de messieurs Ghislain Dufour et Michel Caron, représentants des employeurs, et de madame Andrée Bouchard et de monsieur Louis Laberge, représentants des travailleurs. Entre autres mandats, le comité de vérification étudie le rapport annuel du service de la vérification interne ainsi que celui du vérificateur général, les suivis qui sont effectués et fait rapport au conseil d'administration. Il s'assure que les états financiers de la Commission reflètent fidèlement sa situation financière, l'évolution de celle-ci ainsi que les résultats de ses opérations. En 1987, le comité de vérification s'est réuni à deux reprises.

Le comité de direction

L'année 1987 a été, pour la Commission, une année fort importante par l'implantation de la nouvelle structure administrative supérieure basée sur les fonctions plutôt que sur sa mission.

La présidente-directrice générale de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme. Une directrice générale adjointe à la programmation, un vice-président aux finances, un vice-président aux opérations, une vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires et un vice-président aux services l'assistent dans ses fonctions. La présidente-directrice générale, la directrice générale adjointe à la programmation, les vice-présidents et le secrétaire forment un comité de direction qui est chargé de mettre en oeuvre les décisions du conseil d'administration, de lui proposer des orientations pour la Commission et d'expédier des questions d'administration courante.

Membres du comité de direction de la Commission

De gauche à droite,
assises: Mmes Lise Langlois, Monique Jérôme Forget et Lise Thibault
debout: MM. Pierre Lafrance, Yves Tardif, Gilles Taillon et Pierre Shedleur

Présidente-directrice générale	Monique Jérôme Forget
Directrice générale adjointe à la programmation	Lise Langlois
Vice-président aux finances	Pierre Shedleur
Vice-président aux opérations	Gilles Taillon[1]
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires	Lise Thibault
Vice-président aux services	Yves Tardif
Secrétaire	Pierre Lafrance

1. M. Gilles Taillon a remplacé, à compter du 28 mars 1988, M. Mario Arsenault qui a démissionné.

La détermination d'objectifs généraux annuels permet de faire connaître les priorités et d'orienter les efforts des directions vers un but commun. L'accent a été mis en 1987 sur le maintien, au plus haut niveau, de la qualité des services et des relations avec les clientèles, sur le contrôle des coûts, sur le développement d'un système intégré d'informations de gestion et sur la formation des ressources. Dans la poursuite de ces objectifs, le comité de direction a élaboré un plan d'action et fixé les indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Au nombre des moyens retenus pour toucher le but, au début de 1987 a été mise en branle, sous l'impulsion de la présidente, une vaste opération intégrée de prévention auprès de quelque 2 300 établissements où la fréquence et la gravité des lésions professionnelles étaient les plus élevées afin de les réduire de 10 %. Cette opération a été conduite afin d'amener tant les employeurs et les travailleurs que les employés de la CSST à être sensibilisés à un objectif accessible et mesurable. La présidente a profité des tribunes qui lui étaient offertes et de multiples rencontres dans les entreprises dans toutes les régions pour convaincre toutes les personnes intéressées de la nécessité de la prévention et du suivi constant du dossier de la santé et de la sécurité du travail. Les services de la Commission sont intervenus dans les entreprises identifiées pour inciter employeurs et travailleurs à la prévention. Ils y ont apporté l'information, le soutien et le contrôle nécessaires pour établir avec les entreprises des mécanismes permettant de modifier substantiellement leur dossier santé-sécurité. Ils ont incité les entreprises à favoriser la réintégration et à collaborer à la réadaptation des travailleurs accidentés. Dans plusieurs cas, l'action a été menée en collaboration avec les partenaires de la Commission. Des résultats intéressants ont été obtenus dans divers secteurs d'activités. La plupart des établissements qui ont fait l'objet d'une attention plus soutenue de la part de la Commission dans le

cadre de cette opération ont diminué de 7 à 12 % le nombre de leurs lésions professionnelles. La Commission entend poursuivre cette opération en 1988.

L'analyse des effectifs est un autre dossier fort important qui a retenu une part constante des efforts du comité de direction. Afin de faire de la Commission un organisme efficace, qui sert bien sa clientèle, tout en contrôlant bien les coûts du régime, la présidente-directrice générale a mis en oeuvre, au début de l'année, le Programme d'amélioration de la qualité du travail et de l'efficience (PAQTE). Sous la maîtrise d'oeuvre de l'expert-conseil retenu à cette fin, l'analyse des effectifs s'est faite en 1987 dans toutes les directions et les services de la Commission. Cette opération majeure est conduite de concert avec le personnel de la CSST. Elle a pour but, entre autres, d'améliorer la qualité des services offerts aux diverses clientèles de la Commission, notamment par une meilleure distribution des effectifs entre les centres administratifs et les directions régionales, et d'optimiser l'efficacité et l'efficience du personnel de la CSST. Avec la collaboration des employés de la Commission, les lacunes importantes au plan de l'utilisation des effectifs ont été circonscrites. Des équipes de travail internes ont été constituées afin de suggérer à la haute direction les meilleures solutions. Ainsi, le comité de direction a décidé, dans un premier temps, de scinder les opérations régionales en trois réseaux; Est, Ouest et Montréal métropolitain, chacun chapeauté par un directeur responsable d'un certain nombre de bureaux régionaux. Un comité de pilotage régional a consulté différentes instances de gestion de la Commission pour déterminer les secteurs problématiques des opérations. L'analyse des données recueillies a par la suite été confiée à un groupe de travail chargé de proposer un modèle conceptuel devant orienter, notamment, la définition opérationnelle et la réorganisation des directions régionales, qui se concrétisera dans le cours de l'année 1988.

Compte tenu des délais importants que connaissent les bénéficiaires en attente de traitement de physiothérapie et d'ergothérapie, le comité de direction a confié à un groupe de travail le mandat de revoir complètement la politique et les programmes de la Commission à cet égard et les ententes faites avec les établissements qui fournissent des services externes de physiothérapie et d'ergothérapie. Un comité de sélection de ces établissements a été chargé d'établir des critères de sélection et d'analyser les dossiers des établissements offrant ces services à la Commission.

Le comité de direction a aussi décidé de reconstituer la direction des services médicaux au sein de la vice-présidence aux opérations. Chaque direction régionale a maintenant au moins un médecin en poste chargé de mieux gérer les dossiers médicaux et de s'assurer de la pertinence et de la qualité des soins prodigués aux travailleurs accidentés. Ce médecin verra aussi à maintenir les relations professionnelles avec les médecins traitants, répondant ainsi aux voeux maintes fois exprimés par les fédérations des médecins omnipraticiens et spécialistes au nom de leurs membres.

Fort préoccupée par la question de la qualité de l'air dans les immeubles publics hermétiques, la présidente a fait constituer, au sein de l'IRSST, un groupe de travail chargé d'analyser tous les aspects de ce problème.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité de direction a autorisé des baux de location et adopté plusieurs décisions relatives à la gestion du personnel ainsi qu'à l'étude des rapports de vérification interne.

Sur un autre plan, la Commission a continué à accorder une grande importance à ses relations avec les organismes externes ou de l'extérieur du Québec. Elle a maintenu ses liens avec l'Association internationale de l'inspection du travail (A.I.I.T.). Elle est devenue membre de l'Association internationale de la sécurité sociale (A.I.S.S.) et de la Commission internationale de la médecine du travail (C.I.M.T.). Elle a communiqué régulièrement avec les administrations homologues des provinces canadiennes et de l'étranger, accueilli diverses délégations et participé, suivant l'intérêt qu'elles offraient, à certaines conférences internationales. C'est ainsi que la présidente-directrice générale a été appelée, à la demande du secrétaire général de l'A.I.S.S. et du comité organisateur suédois, à assumer l'une des trois vice-présidences du XI[e] Congrès mondial de prévention des accidents du travail et des maladies, à Stockholm, en Suède, du 24 au 29 mai 1987. La présidente a aussi mené une délégation québécoise à la XXII[e] Conférence internationale de la médecine du travail, à Sydney, Australie, du 27 septembre au 2 octobre 1987. Grâce au travail de ces délégués, Montréal a alors été choisi pour recevoir, en 1990, la XXIII[e] Conférence internationale de la C.I.M.T.

Au sein du Comité de négociation des ententes en matière de sécurité sociale (C.N.E.S.S.), piloté par le ministère des Relations internationales, la Commission a participé à la ratification des ententes de réciprocité entre le Québec et la Grèce, la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark et le Luxembourg. La Commission a aussi été partie à la poursuite des négociations entre le Québec et l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

Aux plans canadien et nord-américain, la CSST fait partie de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, de l'AASCIF (American Association of State Compensation Insurance Funds) et de l'IAIABC (International Association of Industrial Accident Boards and Commissions). La présidente-directrice générale est d'ailleurs la représentante canadienne au Board of Regents de l'IAIABC's College.

La Commission participe à certains groupes de travail, tels le Conseil consultatif en santé et sécurité de l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), le Comité fédéral-provincial sur l'étiquetage, le Comité fédéral-provincial sur l'implantation du SIMDUT et la réunion annuelle de l'Association des inspecteurs-chefs des mines. La Commission échange aussi des renseignements avec plusieurs organismes canadiens, notamment le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail. Elle participe également aux travaux de l'ACALO (Association canadienne des administrateurs de législation ouvrière) et du Comité sur la législation de l'IAIABC.

L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La présidente-directrice générale, de concert avec le comité de direction, a aussi pris les mesures nécessaires à l'application, à la Commission, de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (1986, c. 13). Cette loi prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public doit prendre les mesures appropriées pour assurer l'exécution des dispositions de cette loi dans les lieux occupés par cet organisme public. Une approche graduelle et incitative est privilégiée. Ainsi, à compter du 1er janvier 1987, il était interdit de fumer dans les salles d'accueil, de réunion, d'audition ou de formation, dans les locaux d'entrevue, au centre de documentation, dans les aires de repos et les casse-croûte et dans les ascenseurs. Les aires de circulation et les toilettes ont aussi été frappées d'une interdiction, seuls les bureaux et postes de travail individuels n'étant pas touchés. Un programme d'information du personnel a été réalisé et la signalisation appropriée, installée. La présidente a également désigné des responsables de l'application de la loi dans les centres administratifs et dans les bureaux régionaux. Il est important de noter que l'approche choisie aboutira, à compter du 1er mai 1988, à une interdiction complète de fumer dans tous les lieux, y compris les bureaux et postes de travail individuels. On mettra en place un programme d'aide aux fumeurs désirant cesser de fumer.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1987 ainsi que l'état des revenus et dépenses, l'état de la dette non provisionnée et l'état des mouvements de la trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 1987 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2 et, à l'exception du changement dans la comptabilisation des frais de développement de systèmes informatiques et de l'abandon de la réserve actuarielle pour fonds spécial de désastre dont il est question à la note 3, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 avril 1988

Certificat actuariel

Relatif aux engagements de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 1987

Nous, soussignés, déclarons que la réserve actuarielle au montant de 4 772 719 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; la réserve actuarielle couvre les engagements survenus chez les employeurs tenus de cotiser avant le 31 décembre 1987 et inclut une provision pour fluctuation du taux de rendement réel qui s'élève à 235 290 000 $.

La réserve actuarielle a été évaluée sur la base des politiques adoptées à la Commission.

L'augmentation de la réserve actuarielle en date du 31 décembre 1987 avant postes exceptionnels, soit 290 478 000 $ pour les programmes de réparation et la diminution de 501 000 $ pour le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, a été débitée à l'état des revenus et dépenses de 1987.

Des changements apportés à la méthodologie et aux hypothèses augmentent la réserve actuarielle de 93 458 000 $.

Le montant de 93 458 000 $ comprend, d'une part, une somme de 43 458 000 $ relative à des changements effectués en date du 1er janvier 1987. De ces changements, signalons le renforcement d'un montant de 34 000 000 $ de la réserve pour les déboursés en assistance médicale qui s'effectueront plus de 10 ans après l'année d'accident, et la radiation de la réserve pour fonds spécial de désastre de 6 653 000 $.

Le montant de 93 458 000 $ comprend, d'autre part, une provision de 50 000 000 $ ajoutée au 31 décembre 1987. Suite à une analyse de l'expérience de la mortalité pour les années 1984 à 1986, en effet, une provision de 50 000 000 $ a été ajoutée à la réserve actuarielle pour tenir compte de l'amélioration de la mortalité des rentiers invalides; de nouvelles tables de mortalité seront construites au cours de 1988.

À notre avis, le montant de la réserve actuarielle a été établi en utilisant des données dignes de foi, des hypothèses adéquates et appropriées et des méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

Robert Langlois, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, F.I.C.A.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Le 25 mars 1988

Bilan

au 31 décembre 1987
(milliers de $)

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

ACTIF	1987	1986
Encaisse et dépôts à court terme	**240 757**	14 444
Cotisations à recevoir et autres créances (note 4)	**188 858**	166 259
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	**2 052 613**	1 998 723
Soldes de prix de vente (note 6)	**17 416**	17 925
Immobilisations (note 7)	**21 990**	26 438
Frais de développement de systèmes informatiques (note 3)	**–**	10 172
	2 521 634	2 233 961

PASSIF		
Chèques en circulation	**20 775**	17 046
Comptes-fournisseurs et frais courus	**18 263**	20 370
Solde dû sur acquisitions d'équipement (note 8)	**2 549**	5 638
Cotisations perçues d'avance	**2 372**	9 346
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**25 326**	20 410
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 14)	**40 010**	–
Réserves actuarielles (note 9)	**4 772 719**	4 389 284
	4 882 014	4 462 094
DETTE NON PROVISIONNÉE	**2 360 380**	2 228 133
	2 521 634	2 233 961

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 15)
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (note 17)

Pour le conseil d'administration

Ghislain Dufour
Louis Laberge

Dette non provisionnée

de l'exercice terminé le 31 décembre 1987
(milliers de $)

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1987	1986
DETTE NON PROVISIONNÉE AU DÉBUT	**2 228 133**	1 870 766
Inscription au passif au 1er janvier 1987 du solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 (note 14)	**41 597**	–
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DE L'EXERCICE	**90 650**	357 367
DETTE NON PROVISIONNÉE À LA FIN	**2 360 380**	2 228 133

Revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 (milliers de $)

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1987	1986
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 1)	1 186 237	945 695
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	247 076	235 908
Autres revenus	2 573	3 287
TOTAL DES REVENUS	1 435 886	1 184 890
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 10)		
Prestations versées	898 736	861 712
Augmentation des réserves actuarielles	290 478	390 759
	1 189 214	1 252 471
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
Prestations versées	37 842	33 455
Diminution des réserves actuarielles	501	1 230
	37 341	32 225
Programmes de prévention (note 11)	64 626	60 526
Frais d'administration (note 12)	114 863	119 454
Autres frais (note 13)	16 862	20 531
	196 351	200 511
TOTAL DES DÉPENSES	1 422 906	1 485 207
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT POSTES EXCEPTIONNELS	12 980	(300 317)
Programmes de réparation (note 10)		
Modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul des réserves actuarielles	93 458	57 050
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques (note 3)	10 172	–
	103 630	57 050
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DE L'EXERCICE	90 650	357 367
Représenté par :		
Dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi (L.R.Q., chapitre A-3.001, art. 284) (notes 1 et 10)	292 839	239 261
Solde de l'excédent des dépenses sur les revenus	(202 189)	118 106
	90 650	357 367

Mouvements de la trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 (milliers de $)

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

	1987	1986
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	(90 650)	(357 367)
Éléments n'entraînant pas de sortie de fonds		
Augmentation des réserves actuarielles	383 435	446 579
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	10 172	–
Amortissement – Immobilisations	6 534	7 073
Amortissement – Frais de développement de systèmes informatiques	–	7 110
Redressements – Revenus des dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec	26 491	45 202
Perte sur aliénations d'immobilisations	100	204
Fonds générés par les opérations	336 082	148 801
Variation des actifs et passifs hors liquidités liés à l'exploitation	(26 764)	(44 815)
Rentrées nettes liées à l'exploitation	309 318	103 986
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Encaissements – Soldes de prix de vente	509	473
Remboursements		
– Solde dû sur acquisitions d'équipement	(3 089)	(2 769)
– Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires	(1 587)	–
Sorties nettes liées au financement	(4 167)	(2 296)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(80 381)	(99 600)
Acquisitions d'immobilisations	(2 362)	(3 004)
Produit des aliénations d'immobilisations	176	1 154
Frais de développement de systèmes informatiques capitalisés	–	(4 612)
Sorties nettes liées aux investissements	(82 567)	(106 062)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	222 584	(4 372)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	(2 602)	1 770
LIQUIDITÉS À LA FIN	219 982	(2 602)

Les liquidités comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme diminués des chèques en circulation.

Notes complémentaires
31 décembre 1987

Commission de la santé et de la sécurité du travail
(L.R.Q. chapitre S-2.1 et modifications)

1. Constitution, fonctions et financement

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980. Elle a pour fonction, dans le cadre de son administration de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui sont remboursables par le gouvernement du Québec.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, de cotiser annuellement les employeurs, en fonction de son mode de financement et après expertise actuarielle.

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses au fur et à mesure de leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour les lésions professionnelles survenues auparavant.

Cependant pour les années 1984 à 1988, en vertu de l'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission perçoit une somme égale à 90 % de la somme suffisante pour permettre le paiement des prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires pour les lésions professionnelles survenues au cours de chacune de ces années respectivement, puis à 2 % de plus par année pour chacune des cinq années subséquentes.

Pour les années 1986 à 1993, la Commission ne peut augmenter le taux de cotisation en raison du déficit actuariel (dette non provisionnée) relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1986, ni en raison de celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent. En conséquence, la cotisation comprend la proportion mentionnée ci-dessus du coût prévu des lésions professionnelles survenues après le 1er janvier 1986, la totalité des sommes allouées à la prévention, au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite et aux dépenses budgétisées par la Commission pour pourvoir à son administration.

De ce fait, la dette non provisionnée s'accroîtra chaque année jusqu'à 1993 inclusivement et le pourcentage de capitalisation des réserves actuarielles et autres passifs inscrits au bilan devrait diminuer d'année en année jusqu'à 1993 inclusivement. Selon l'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission devra statuer concernant le déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1994. Si, à cette époque, aucune décision n'était prise relativement à la récupération de ce déficit, celui-ci continuerait de s'accroître, ce qui aurait pour effet de réduire de façon significative au cours des années ultérieures le pourcentage de capitalisation. La Commission a demandé une étude sur son mode de financement. Ce rapport comporte plusieurs recommandations qu'elle entend implanter dont un objectif de financement à long terme visant à maintenir le pourcentage de capitalisation à un niveau équivalent à celui obtenu au terme de l'année 1987.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

2. Énoncé des principales conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a) Cotisations des employeurs
Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux assujettis à la cotisation. -

b) Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à la valeur ajustée.

Cette valeur ajustée est constituée des éléments suivants :

- le coût des unités de dépôts à participation moins les gains et pertes réalisés à la vente de placements depuis 1981 plus,
- l'amortissement accumulé de ces gains et pertes réalisés à la vente de placements et,
- l'amortissement accumulé de la différence entre la valeur de réalisation des placements en actions et leur coût.

La valeur attribuée à la partie des dépôts à participation représentés par des placements en actions est axée sur leur valeur de réalisation.

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements sont reportés et amortis. La différence au 31 décembre entre la valeur de réalisation des actions et leur coût est amortie. Ces amortissements, portés aux revenus de placements de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans.

c) Immobilisations
Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Édifices	2½ %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la durée du bail.

d) Réserve actuarielle
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent

Cette réserve comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués en regard des lésions professionnelles et des retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours de la présente année financière et au cours des années antérieures à celle-ci, chez les employeurs tenus de cotiser.

Cette réserve inclut des provisions pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une demande de prestations et pour les victimes dont la demande parviendra à la Commission au-delà de la fin de la présente année financière. Cette réserve inclut aussi des provisions pour les victimes qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement suite à une rechute, récidive ou aggravation.

De plus, cette réserve tient compte de la fluctuation du taux de rendement réel.

e) Réclamations contre les tierces parties
Les réclamations contre les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des prestations versées.

3. Modifications de conventions comptables

Frais de développement de systèmes informatiques

À compter du présent exercice, les frais de développement de systèmes informatiques sont inscrits aux frais d'administration de l'exercice au cours duquel ils sont encourus alors qu'auparavant ces frais étaient capitalisés et amortis à compter de leur mise en opération. Ce changement de comptabilisation, compte tenu de la radiation des frais non amortis au 31 décembre 1986 de 10 172 267 $ présentée comme poste exceptionnel aux résultats, a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers du présent exercice :

	(milliers de $) 1987
Actif – Frais de développement de systèmes informatiques	(7 959)
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	7 959
Dette non provisionnée	7 959

Réserve pour fonds spécial de désastre

À compter du présent exercice, la Commission ne maintient plus de réserve distincte pour fonds spécial de désastre. Les coûts des lésions professionnelles jugés par la Commission comme étant excessifs à l'égard de certains employeurs seront imputés à l'ensemble des employeurs directement à la valeur présente estimative des paiements futurs.

Cette modification a pour effet de diminuer les postes suivants des états financiers du présent exercice :

	(milliers de $) 1987
Passif – Réserves actuarielles	6 653
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	6 653
Dette non provisionnée	6 653

4. Cotisations à recevoir et autres créances

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Cotisations à recevoir	95 795	80 779
Estimation des revenus courus de cotisations	34 963	57 642
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	55 047	31 629
Surpayés de la réparation à recevoir	20 108	15 916
Autres créances	7 745	7 393
	213 658	193 359
Moins :		
Provision pour créances irrécouvrables	24 800	27 100
	188 858	166 259

* En vertu de l'article 249 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection est prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

Le gouvernement du Québec a versé en 1988 sur cette créance la somme de 30 000 000 $ à même les crédits de 1987-1988. Les prévisions des dépenses 1988-1989 du gouvernement déposées devant l'Assemblée nationale le 24 mars 1988 indiquent des crédits au montant de 45 000 000 $ pour le programme 7 du ministère du Travail. Ces derniers crédits couvrent le solde de cette créance au 31 décembre 1987 ainsi que les dépenses d'inspection qui seront encourues jusqu'au 31 mars 1989.

5. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Fonds particulier		
Dépôts à participation à la valeur ajustée (Valeur de réalisation en milliers de $ 1987 : 2 186 435 $; 1986 : 2 231 719 $, nombre d'unités 1987 : 2 100 639; 1986 : 2 014 034)	2 003 292	1 943 178
Revenus à recevoir	49 071	55 316
	2 052 363	1 998 494
Fonds général		
Dépôts à vue	250	229
	2 052 613	1 998 723

Les soldes non amortis des gains et pertes réalisés à la vente de placements depuis 1981 et de la différence entre la valeur de réalisation des placements en actions et leur coût s'établissent respectivement à 155 489 536 $ (1986 : 121 433 657 $) et à 17 502 752 $ (1986 : 93 206 442 $).

Répartition du portefeuille selon le coût	(en %) 1987	(en %) 1986
Obligations	49,19	53,39
Actions et valeurs convertibles	32,48	27,59
Financements hypothécaires	5,63	5,28
Investissements immobiliers	1,96	1,61
Valeurs à court terme	8,90	10,08
Dépôt à vue	0,27	0,32
Autres éléments d'actif	1,57	1,73

6. Soldes de prix de vente

	(milliers de $) 1987	(milliers $) 1986
Garanti par hypothèque de premier rang à 7½ %, remboursable par annuités de 403 085 $ échéant le 31 décembre 1998	2 928	3 095
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 $ échéant le 31 décembre 2006, taux 7½ %	14 488	14 830
	17 416	17 925

7. Immobilisations

	Coût	Amortissement accumulé	(milliers de $) 1987 Net	(milliers de $) 1986 Net
Terrains	719	–	719	719
Édifices	9 793	3 488	6 305	6 443
Ameublement et équipement	13 361	8 407	4 954	6 113
Matériel roulant	262	235	27	22
Améliorations locatives	2 809	2 049	760	1 068
Equipement informatique	25 809	16 861	8 948	11 624
Système de télécommunications	1 153	876	277	449
	53 906	31 916	21 990	26 438

8. Solde dû sur acquisitions d'équipement

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Financement d'ordinateurs; emprunt de 10 691 810 $ remboursable en 44 versements mensuels de 296 382 $ (capital et intérêts), au taux annuel de 11 %, échéant en 1988	2 549	5 638

9. Réserves actuarielles

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent	**4 772 719**	4 382 631
Réserve pour fonds spécial de désastre	**–**	6 653
	4 772 719	4 389 284

Cette réserve inclut, entre autres, un passif au montant de 163 059 000 $ (1986 : 176 999 000 $) pour les coûts futurs afférents aux programmes de stabilisation économique et de stabilisation sociale pour les lésions professionnelles survenues avant le 19 août 1985 (note 15). Cette réserve inclut également un passif au montant de 204 119 000 $ (1986 : 140 084 000 $) relatif au paiement d'indemnités forfaitaires pour dommages corporels résultant de lésions survenues depuis le 19 août 1985, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En outre, la réserve actuarielle inclut une provison pour fluctuation du taux de rendement réel de 235 290 000 $ (1986 : 129 188 000 $). La variation de l'exercice de 106 102 000 $ comprend un montant de 35 515 000 $ résultant d'un changement du taux de référence utilisé pour le calcul de cette provision.

Pourcentage de capitalisation

Le pourcentage de capitalisation des réserves actuarielles et autres passifs inscrits aux livres au 31 décembre 1987 est de 51,65 % comparativement à 50,07 % au 31 décembre 1986. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Continuité des réserves actuarielles	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Solde au début	**4 389 284**	3 942 705
Augmentation imputée aux dépenses		
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent		
– montant établi avant poste exceptionnel	**289 977**	388 520
Plus : augmentation de la réserve pour fonds spécial de désastre	**–**	1 009
	289 977	389 529
– modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul des réserves actuarielles	**100 111**	57 050
Moins : radiation de la réserve pour fonds spécial de désastre	**(6 653)**	–
	93 458	57 050
	383 435	446 579
Solde à la fin	**4 772 719**	4 389 284

10. Programmes de réparation

Coût des programmes de réparation avant poste exceptionnel	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Coût des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	246 376	252 327
Augmentation des réserves actuarielles	590 769	566 590
	837 145	818 917
Coût des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	652 360	609 385
Diminution des réserves actuarielles	300 291	175 831
	352 069	433 554
	1 189 214	1 252 471
Poste exceptionnel		
Modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul des réserves actuarielles	93 458	57 050
Coût global des programmes de réparation	1 282 672	1 309 521

Le coût des programmes de réparation, excluant le poste exceptionnel, se répartit comme suit :

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Prestations versées		
Assistance médicale	146 184	139 685
Incapacité temporaire	87 340	132 727
Remplacement du revenu	362 664	307 923
Incapacité permanente	212 992	217 017
Décès	89 556	64 360
	898 736	861 712
Augmentation des réserves actuarielles	290 478	390 759
	1 189 214	1 252 471

La portion non financée du coût de ces programmes est la suivante :

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Prestations versées		
Assistance médicale	6 464	6 032
Remplacement du revenu	18 083	19 100
Décès	91	101
	24 638	25 233
Augmentation des réserves actuarielles	59 077	56 659
Manque à gagner en revenus de placements dû à la dette non provisionnée	209 124	157 369
	292 839	239 261

Cette portion non financée des programmes de réparation comprend :

- les prestations versées au cours de l'exercice 1987 pour des lésions professionnelles survenues au cours de cet exercice multipliées par le pourcentage de non financement, soit 10 %;
- l'augmentation des réserves actuarielles pour des lésions survenues au cours de 1987, multipliée par le pourcentage de non financement, soit 10 %;
- le manque à gagner en revenus de placements dû à la dette non provisionnée résultant de l'application du mode de financement. Pour 1987 l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour le cacul de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel résulte en une augmentation de 23 781 000 $ de ce poste.

11. Programmes de prévention

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Paiements pour les services de santé au travail et autres	36 811	36 667
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	13 215	11 869
Subvention pour la formation et l'information	14 600	11 990
	64 626	60 526

12. Frais d'administration

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Traitements et avantages sociaux	97 320	89 635
Formation et perfectionnement	285	225
Frais de déplacement	3 776	3 740
Postes, messageries et télécommunications	5 458	5 452
Communications et information	1 848	1 335
Services professionnels – Informatique	2 463	2 068
Services professionnels – Administration	7 081	7 289
Entretien et réparations – Équipement informatique	3 020	3 367
Entretien et réparations – Immobilisations et autres	1 410	1 519
Matériel et fournitures	3 315	3 308
Location d'espaces	9 494	9 398
Location d'équipement – Informatique	1 839	2 243
Location d'équipement – Autres	647	617
Assurances, taxes, énergie	1 854	3 350
Autres frais et services	672	766
Amortissement – Immobilisations	6 534	7 073
Amortissement – Frais de développement de systèmes informatiques	–	7 110
	147 016	148 495
Moins :		
– Frais de développement de systèmes informatiques capitalisés	–	4 612
	147 016	143 883
Frais imputés		
Gouvernement du Québec		
– pour l'inspection	23 418	20 089
– pour l'administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme	2 293	1 967
Gouvernement du Canada et ses organismes pour l'administration de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État	1 956	(1 330)
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	3 981	3 231
Autres frais imputés	505	472
	32 153	24 429
	114 863	119 454

13. Autres frais

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Créances irrécouvrables	8 521	12 863
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	5 005	2 745
Régime de retraite des fonctionnaires		
– Intérêts sur solde dû	3 336	3 510
– Contribution annuelle – Capital	–	1 413
	16 862	20 531

14. Solde dû pour le régime de retraite des fonctionnaires

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $ le passif résultant des services antérieurs des employés de la Commission au 31 décembre 1975 du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts.

Les remboursements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont respectivement :

1988	1 762 200 $
1989	1 947 400 $
1990	2 138 800 $
1991	2 340 400 $
1992	2 549 200 $

Au 1er janvier 1987, le solde dû de 41 596 600 $ à l'égard du Régime de retraite des fonctionnaires a été inscrit au passif alors qu'auparavant, ce solde dû était mentionné seulement dans une note et le versement annuel de 4 923 000 $ (capital et intérêts) était imputé aux dépenses de l'exercice.

15. Engagements et éventualités

Engagements

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 48 344 962 $ au 31 décembre 1987 (1986 : 51 595 892 $) dont les versements des 12 prochains mois totalisent 9 665 903 $. Ces baux s'échelonnent sur une période de un à dix ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Éventualités

Entreprises de juridiction fédérale

Une décision de la Cour suprême du Canada est attendue sous peu à l'égard de l'assujettissement des entreprises de juridiction fédérale à certaines dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre s-2.1) à l'égard des programmes de prévention et de retrait préventif.

Si la Cour suprême devait conclure que certaines dispositions de cette loi ne s'appliquent pas à ces entreprises, certains employeurs pourraient réclamer la portion des cotisations qu'ils ont dû verser pour en financer l'application.

Recours collectif

Une requête pour l'exercice d'un recours collectif a été présentée en novembre 1986 pour réclamer à la Commission des intérêts sur des sommes dues par celle-ci en vertu de décisions finales d'un bureau de révision de la Commission et de la Commission des affaires sociales concernant l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3). Cette requête a été rejetée en juin 1987 par la Cour supérieure du Québec. Le jugement de la Cour supérieure a cependant été porté en appel.

Programmes de recherche d'emploi, de stabilisation économique et de stabilisation sociale

Certains employeurs allèguent devant les tribunaux l'illégalité des programmes de recherche d'emploi, de stabilisation économique et de stabilisation sociale à l'égard des victimes de lésions professionnelles survenues avant le 19 août 1985. Trois jugements de la Cour supérieure rendus les 12 avril et 17 juillet 1985 et le 4 novembre 1986 confirment ces allégations. Ces jugements ont été portés en appel.

D'autre part, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles a confirmé la position de la Commission à l'effet que l'article 570 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles lui accordait le droit de poursuivre le paiement des indemnités dont il est ici question, après le 19 août 1985, dans la mesure prévue par cet article.

Interprétation de l'article 556 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
En juillet 1987, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision statuant que l'article 556 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.A.T.M.P.) était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce jugement, qui a été porté en appel, aurait comme conséquence d'assurer aux accidentés du travail qui ont été indemnisés en vertu de la Loi sur les accidents du travail et qui sont victimes d'une récidive, d'une rechute ou d'une aggravation après le 19 août 1985, une indemnité de remplacement du revenu supérieure à celle prévue à l'article 556 de la L.A.T.M.P. Cette indemnité serait alors calculée en fonction de l'article 70 de la L.A.T.M.P. sans que soient prises en considération les rentes viagères déjà accordées à titre de compensation pour la diminution de capacité de travail.

En rapport avec les éventualités mentionnées précédemment, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement les montants en cause. Tout remboursement par la Commission, le cas échéant, sera alors comptabilisé par un redressement aux exercices antérieurs.

16. Autres mandats de la Commission

La Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Ces employeurs remboursent la Commission par la suite.

La Commission a également la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la Loi sur les victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission pour les prestations versées.

De plus, la Commission a la responsabilité d'indemniser les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission pour les prestations versées.

Ces déboursés de prestations effectués par la Commission se répartissent comme suit :

	(milliers de $) 1987	(milliers de $) 1986
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	30 967	22 954
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et Loi visant à favoriser le civisme	16 125	14 255
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État	10 039	10 078
	57 131	47 287

Compte tenu qu'ils sont remboursés intégralement, ces déboursés de prestations et leurs remboursements ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses de la Commission.

17. Événements postérieurs à la date du bilan

Le règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs (décret 1628-86, 29 octobre 1986) prévoit un système général (classes régulières) appliqué à l'ensemble des employeurs et un système particulier applicable à des catégories d'employeurs définies (classes A, B, C, D et E).

En date du 11 avril 1988, la Commission a adopté une nouvelle politique de recalcul des cotisations des employeurs visés par ce règlement en ce qui a trait aux imputations de coûts effectués en vertu des articles 99,3 et 99,5 de la Loi sur les accidents du travail. Sa mise en application rétroactive nécessitera le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs les paiements en trop qui ont été évalués selon l'expérience la plus récente à environ 36 millions de $. Cette évaluation ne tient pas compte d'un volume accru de demandes qui pourraient être soumises.

De plus, la Commission a décidé d'appliquer rétroactivement une décision du comité de direction rendue en mai 1984 à l'effet de ne pas imputer au dossier d'employeur, conformément à l'article 111,7 de la Loi sur les accidents du travail, le coût des maladies professionnelles. Cette application rétroactive nécessitera le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs visés par cette décision les paiements en trop et aura une incidence financière d'environ 83 millions de $.

En regard de ce qui précède, la récupération des remboursements effectués se fera auprès de chaque catégorie d'employeurs (classes régulières et classes A, B, C, D et E) dans le même temps et durant la même échéance que les sommes versées. Cette situation n'a aucun effet sur la dette non provisionnée au 31 décembre 1987 et sur les résultats des opérations des années subséquentes. Ces révisions de cotisations seront comptabilisées de façon prospective à compter de l'année 1988.

18. Contributions aux régimes de retraite à titre d'employeur

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Le coût de ces régimes est partagé également depuis le 1er juillet 1982 entre les employés et les employeurs. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les contributions de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 4 068 849 $ (1986 : 3 586 261 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

La direction générale de la programmation

La direction générale de la programmation regroupe, depuis août 1987, les directions de la programmation des anciennes vice-présidences prévention-inspection et réparation. Le rôle de la direction générale de la programmation est de voir à la planification, l'élaboration et l'implantation de l'ensemble des règlements, politiques, normes et programmes en matière de prévention, d'inspection, de réadaptation et d'indemnisation. Elle est responsable de la planification des services de santé, de l'élaboration des normes et politiques d'ordre médical, ainsi que des relations avec les associations médicales et para-médicales. Elle pourvoit aux services d'information en matière de santé et de sécurité du travail, réalise des études de prospective et coordonne les liaisons et les négociations avec les partenaires externes de la Commission.

La direction générale de la programmation compte quatre directions : concertation, information et prospective; programmation médicale; programmation prévention- inspection; programmation réadaptation et indemnisation.

La concertation, l'information et la prospective

La Commission a augmenté, en 1987, ses activités d'information scientifique et technique aux partenaires en santé et en sécurité du travail et au public en général.

Le service de réservation et de prêt de documents de l'audiovidéothèque a connu une croissance d'environ 32 % au cours de l'année 1987, prêtant plus de 4 100 documents comparativement à 3 100 en 1986. Environ 70 nouveaux titres se sont ajoutés à sa collection au cours de l'année.

De son côté, le Répertoire toxicologique a répondu à 3 082 demandes de renseignements téléphoniques concernant le programme d'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite, l'échantillonnage et le refus de travail. Par ailleurs, le Répertoire a reçu, en 1987, 49 735 demandes de renseignements sur des produits, dont 11 064 directement par lien électronique. 48 930 réponses ont été données, soit 98,4 % de toutes les questions reçues; les autres questions demeurent en attente d'une réponse du fabricant concerné. La banque du Répertoire toxicologique compte maintenant 98 283 produits inscrits, dont 6 585 disponibles au public.

Le Centre de documentation a poursuivi le développement de sa base de données ISST (informations en santé et en sécurité du travail), qui constitue le fichier collectif de la documentation en santé et en sécurité du travail au Québec. En plus des centres de documentation de la Commission et de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, douze associations sectorielles participent maintenant à la base ISST. En 1987, celle-ci s'est ainsi enrichie de 10 756 titres, dont plus de 3 500 provenaient de ses partenaires. Elle contient maintenant 75 255 enregistrements. Les prêts sont demeurés stables en 1987, alors que 5 939 documents ont été prêtés. Les activités de référence des centres de documentation de Montréal et de Québec ont atteint 6 559 interventions, soit 18,5 % de plus qu'en 1986.

Cette nouvelle direction est à structurer ses services de concertation et d'études prospectives.

La programmation médicale

L'évaluation du fonctionnement administratif et de la gestion du dossier de l'achat de services externes de physiothérapie et d'ergothérapie a été entreprise et elle sera achevée en 1988.
Il en va de même en ce qui a trait au programme visant l'affectation préventive de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Dans ce dossier, des travaux ont été réalisés et se poursuivront en consultation avec des ressources scientifiques du milieu en vue de mieux baliser l'accessibilité au programme en fonction des risques réellement présents en milieu de travail. Finalement, un bilan des services de santé préventifs financés par la Commission, de même qu'une étude sur les services de santé privés ont été faits et déposés au comité du conseil d'administration sur les services de santé préventifs et curatifs.

Le projet majeur en hygiène du travail en 1987 a été de préparer, à la suite de nombreuses réunions du comité du conseil d'administration sur les matières dangereuses, un rapport destiné au ministre responsable sur les modifications à apporter à la Loi sur la santé et la sécurité du travail en vue de la mise en oeuvre, au Québec, du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Un avant-projet de règlement sur le SIMDUT a aussi été préparé à l'intention du ministre.

De plus, pour donner suite à l'engagement du conseil d'administration vis-à-vis du ministre responsable, des projets de règlements assurant la conformité de la réglementation du Québec avec les dispositions de la «Convention 162 de l'Organisation internationale du travail sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante» ont été préparés et soumis pour étude aux comités du conseil désignés à cette fin.

La programmation prévention-inspection

La formation et l'information

Dans le cadre des travaux de la Commission avec les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, la santé et la sécurité du travail ont été intégrées dans six manuels d'enseignement et deux guides élaborés, l'un sur les ateliers professionnels, l'autre sur l'enseignement des sciences de la nature. Un répertoire de profil de formation a aussi été révisé. Le document audio-visuel sur les pêches a reçu le prix du meilleur document didactique au concours des prix du ministre de l'Éducation.

Au cours de l'année 1987, avec la collaboration de la Commission de la construction du Québec, l'intégration de la santé et de la sécurité a été réalisée dans treize devis de formation professionnelle des travailleurs de la construction. Cette collaboration devrait permettre, au cours des deux prochaines années, une telle intégration dans les devis de formation de chacun des métiers de la construction.

La division des postes de sauvetage dans les mines a assuré la formation de 477 personnes, dont 103 recrues. Le personnel actif dans le sauvetage minier au Québec totalisait, à la fin de l'année 1987, 385 personnes réparties dans 38 mines souterraines. L'entraînement de base, ordinaire et spécial, en sauvetage minier aura représenté, en 1987, quelque 11 065 heures-personnes. Quelques incendies dans les mines souterraines ont nécessité l'intervention des équipes de sauvetage minier. La plupart des incendies ont été vite maîtrisés et les travailleurs évacués. L'incendie qui a détruit les convoyeurs au fond de la mine de Murdochville a nécessité l'intervention de 41 sauveteurs.

En 1987, les organismes reconnus par la Commission pour donner le cours de formation des secouristes ont formé 12 898 secouristes. La Commission a déboursé 698 175 $ pour la formation de 11 891 secouristes dans le cadre de son programme; divers employeurs ont acquitté eux-mêmes les frais de la formation de 1 007 secouristes de plus.

La sécurité du travail

La Commission a poursuivi, avec ses partenaires, la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction. Un projet de règlement a été élaboré pour remplacer le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux dans le but d'assurer la concordance avec la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de mettre à jour les normes et les techniques de prévention qui y sont incluses. Un soutien a été donné à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier dans le cadre de sa consultation sur le projet de règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et les carrières.

Il y a eu préparation d'un projet de règlement sur la sécurité des opérations de nettoyage des fenêtres et de trois autres projets de règlements traitant notamment des limiteurs de portée et des systèmes de détection des lignes électriques, des travaux émettant des poussières d'amiante, des chutes à déchets, des madriers d'échafaudages et des dispositifs «anti-palan fermé» pour les grues.

La Commission a participé au «Programme pilote de contrôle routier», organisé par le ministère du Solliciteur général du Québec qui vise, entre autres objectifs, à diminuer les accidents routiers du travail. Elle a aussi établi un protocole d'entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources afin de promouvoir la santé et la sécurité du travail dans les travaux forestiers.

Les subventions aux associations syndicales et patronales

La Commission a octroyé, en 1987, 2 659 525 $ à dix-huit associations syndicales et 1 489 641 $ à onze associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation et à l'information de leurs membres.

D'autre part, l'Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail a reçu, comme suite à l'arrêt de ses activités, une subvention de 85 431 $ pour l'année 1987 pour respecter ses engagements.

Les associations sectorielles paritaires

Les travailleurs et les employeurs désireux de partager leur expérience et de se donner une aide professionnelle et technique en matière de prévention peuvent se doter d'une association sectorielle paritaire. La loi prévoit en effet que, sur la base d'un consensus, les associations patronales et syndicales d'un secteur d'activités économiques peuvent conclure une entente à cette fin. Pour sa part, la Commission a pour mandat de faciliter la création de ces associations, de les subventionner et de leur apporter l'aide technique nécessaire.

En 1987, treize associations sectorielles paritaires étaient en place dans les secteurs suivants : administration provinciale; affaires municipales; affaires sociales; construction; fabrication d'équipements de transport et de machines; fabrication de produits en métal et électriques; habillement; imprimerie; industrie chimique, caoutchouc et produits en matière plastique; mines et services miniers; services automobiles; textiles primaires; transport et entreposage.

La Commission a versé à ces associations, qui comptent 158 employés et desservent plus de 689 000 travailleurs répartis dans 58 391 établissements, des subventions totales, en 1987, de 9 858 062 $ pour leur permettre de mener leurs activités à bonne fin : guides de prévention, sessions d'information, cours de formation, conseils techniques, etc. Chacune de ces associations publie un rapport annuel de ses activités.

Pendant cette période, la Commission a, d'autre part, apporté son appui aux associations patronales et syndicales d'autres secteurs d'activités désireuses de créer une association sectorielle paritaire. Ce fut principalement le cas dans le secteur de l'enseignement.

La programmation réadaptation-indemnisation

En 1987, les efforts ont porté principalement sur le développement du contenu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et l'implantation de programmes et mesures reliés à cette loi. Plusieurs productions liées aux questions d'indemnisation et de réadaptation ont été réalisées : orientations et notes de service, guide de traitement des dossiers de stabilisation sociale et économique, guide de cheminement des indemnités de remplacement du revenu, révision du guide de réadaptation, mise à jour du Cahier d'implantation de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. La préparation du Manuel de la réparation, volume 2, a été mise en marche; ce manuel est étudié par un comité du conseil d'administration.

La Commission a travaillé conjointement avec l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail en vue de l'élaboration par celui-ci des outils permettant à ses conseillers en réadaptation de déterminer la capacité du travailleur accidenté d'occuper un emploi déterminé. Cette collaboration a permis à l'Institut de mettre au point trois outils qui tiennent compte des réalités juridique, administrative et professionnelle de la réadaptation du travailleur accidenté. Ces outils comprennent une échelle de restrictions fonctionnelles, une grille d'analyse ergonomique du poste de travail et un guide d'intervention pour le retour au travail. Après réception de ces trois outils au début de 1988, la Commission procédera à leur validation et, éventuellement, à leur diffusion.

La vice-présidence aux finances

La vice-présidence aux finances est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des services financiers, de la programmation budgétaire et des services de la comptabilité. Elle gère le service de l'informatique et les systèmes d'information de la CSST. La vice-présidence aux finances regroupe cinq directions : systèmes; actuariat et normes de financement; services financiers; analyse et statistique; programmation budgétaire.

Au cours de l'exercice 1987, la vice-présidence aux finances a principalement orienté ses efforts vers la réalisation des activités suivantes :

Analyse des problèmes de financement de la Commission

Les directions de la vice-présidence aux finances ont été mobilisées depuis le printemps de 1987 pour produire une analyse exhaustive des problèmes de financement de la Commission. Cet exercice a permis de déposer au conseil d'administration un document intitulé «*Le financement du régime québécois*» qui fait le point sur la question et propose des pistes de solution. Parmi les suites données à cette analyse, il y aura, entre autres, la production périodique d'états financiers prévisionnels, la détermination d'indicateurs stratégiques et opérationnels, l'élaboration d'un projet de réforme de la tarification et de la classification et l'adoption par la CSST d'objectifs visant la responsabilisation des divers intervenants.

Analyse du régime québécois dans le contexte nord-américain

Au cours de la même période, diverses études ont été entreprises pour mieux situer notre régime par rapport aux régimes existant chez nos voisins canadiens et américains. Une attention particulière a été apportée aux cotisations exigées des employeurs et aux principaux bénéfices consentis par la loi. Des missions ont été réalisées en Ontario et en Colombie-Britannique afin de mieux étoffer nos comparaisons avec ces deux provinces.

L'étude a également tenu compte des chiffres disponibles sur la situation aux États-Unis et dans le domaine de l'assurance privée. Le document intitulé «*Le régime québécois dans le contexte nord-américain*» a été remis aux administrateurs de la Commission. La grande conclusion de cette étude est que le régime québécois, bien que généreux quant aux bénéfices, n'est nullement disproportionné en ce qui a trait aux cotisations exigées des employeurs ou aux bénéfices consentis aux travailleurs.

Réorganisation des systèmes informatiques

Ayant constaté plusieurs lacunes dans l'exploitation des systèmes informatiques de la Commission, la vice-présidence aux finances a dû remettre en question plusieurs éléments relatifs à ce secteur. Outre un certain nombre de déficiences dans l'aspect opérationnel, le système actuel s'avère peu performant comme fournisseur d'informations de gestion. À court terme, un plan de redressement a été élaboré et mis en oeuvre afin de corriger au plus tôt les déficiences majeures. À plus long terme, un contrat a été octroyé à une firme spécialisée pour élaborer un plan directeur de développement des systèmes de la Commision qui soit plus conforme aux besoins opérationnels et à la nécessité d'alimenter les décideurs en informations de gestion pertinentes et de qualité.

Au plan des autres activités, mentionnons l'élaboration d'une étude fréquence-gravité par secteur d'activité économique et l'implantation d'une refonte du système de recouvrement des cotisations. Les politiques du financement ont été regroupées dans un manuel, après avoir fait l'objet d'un examen par un comité du conseil d'administration. L'élaboration de politiques de recalcul relatives aux paragraphes 3 et 5 de l'article 99 et au paragraphe 7 de l'article 111 de la Loi sur les accidents du travail a également reçu une attention particulière. Le conseil d'administration a adopté ces deux politiques en avril 1988.

Les résultats de la cotisation

Les cotisations des employeurs se sont élevées à 1 186,2 millions $ pour l'exercice 1987, y compris un ajustement de 11 millions $ apporté à la cotisation définitive des années antérieures. Ces revenus de cotisation ont connu une augmentation de 240,5 millions $ ou 25,4 % par rapport à l'exercice 1986.

Compte tenu d'une forte activité économique, la masse salariale définitive déclarée par les employeurs pour l'année 1987 est de 48,8 milliards $, comparativement à 45,6 milliards $ pour l'année 1986. Par ailleurs, le montant maximal du salaire assurable est passé, pour la même période, de 34 500 $ à 35 500 $.

Cette hausse significative des revenus de cotisation est toutefois attribuable en bonne partie à l'augmentation du taux moyen de cotisation. Ce taux, qui était de 2,05 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable en 1986, a été fixé par la Commission, en 1987, à 2,50 $, en hausse de 22 %. Pour l'année 1988, la Commission a fixé son taux moyen de cotisation à 2,75 $, alors que le maximum du salaire assurable passe à 36 500 $.

Conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission a établi, en 1987, son niveau de cotisation en ne considérant que 90 % du coût des lésions professionnelles à survenir au cours de l'année et en n'incluant pas de récupération pour le déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1986.

Au 31 décembre 1987, 171 118 dossiers d'employeurs étaient ouverts à la Commission. Ces employeurs étaient classifiés en 899 unités dont les taux de cotisation variaient pour la plupart de 0.19 $ à 13,67 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable. Sur les 35 classes d'unités, seules 7 classes regroupant 18 unités (1 060 employeurs) se sont vu fixer un taux supérieur à cette échelle.

Le régime de mérite et de démérite

Le régime de mérite et de démérite a pour premier objectif d'inciter les employeurs à la prévention. Il vise, de plus, à reconnaître les diversités d'expériences qui peuvent exister entre les employeurs d'une même unité dont le taux de cotisation est identique. Il permet, dans une certaine mesure, de répartir plus équitablement les coûts du régime administré par la Commission.

Tableau 2
Mérite ou démérite calculé en 1987

Cotisations 1984	Mérite		Démérite	
	Nombre d'employeurs	Mérite moyen	Nombre d'employeurs	Démérite moyen
875 $ à 1 700 $	10 262	38 $	3 596	325 $
1 700 à 4 175	8 059	128	4 421	694
4 175 à 8 325	3 598	516	2 522	1 539
8 325 à 16 600	2 287	1 572	1 630	3 440
16 600 à 41 500	1 383	3 901	1 318	7 942
41 500 à 83 000	450	11 483	530	18 185
83 000 à 167 000	192	22 734	252	32 912
167 000 à 415 000	145	54 157	137	57 464
415 000 à 830 000	38	118 949	40	135 759
830 000 à 1 659 000	16	217 817	15	223 413
1 659 000 à 4 148 000	11	606 546	4	180 319
4 148 000 à 8 294 000	4	699 623	1	717 327
8 294 000 et plus	2	1 720 482	1	404 676

Le calcul du mérite ou du démérite se fait trois ans après l'année à laquelle il s'applique. Cette manière de procéder s'explique par le fait qu'un accident du travail occasionne des déboursés qui s'échelonnent au-delà de l'année civile au cours de laquelle l'accident survient. Dans l'ensemble, les déboursés relatifs à un accident ne sont pas significatifs avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée.

La méthode de calcul permet de comparer les cotisations versées par l'employeur au montant total des déboursés pour les accidents survenus à ses travailleurs. On établit d'abord la cotisation disponible en soustrayant de la cotisation définitive de l'année visée un montant relatif à certains besoins financiers qui, de par leur nature, doivent être supportés par l'ensemble des employeurs. On soustrait ensuite ce qu'on désigne comme étant le coût de la limite au démérite (la limite étant de 50 % de la cotisation définitive) pour obtenir la cotisation nette.

Cette cotisation nette est ensuite comparée avec la somme des déboursés accumulés sur une période de trois ans et relatifs aux accidents survenus au cours de l'année visée. L'employeur dont les déboursés sont inférieurs à la cotisation nette reçoit, à titre de mérite, la différence entre ces deux montants. Si les déboursés sont supérieurs, il doit payer l'excédent jusqu'à la limite de

50 % de sa cotisation définitive. Le mérite ou le démérite est réparti sur trois ans.

Le quart des employeurs ayant contribué au fonds d'accidents en 1984 ont vu, en 1987, leur cotisation ajustée à la hausse ou à la baisse selon l'état de leur dossier. C'était la sixième année où la Commission appliquait le présent régime de mérite et de démérite.

Les employeurs de classes spéciales, de même que ceux dont la cotisation était inférieure à 875 $ en 1984 ou dont le dossier était fermé au 31 décembre 1986, n'étaient pas admissibles au régime de 1987.

40 914 employeurs ont été touchés par ce régime en 1987. 26 447 employeurs étaient au mérite, représentant un montant total de 50,6 millions $, et 14 467 au démérite, représentant un montant total de 60,6 millions $.

À la suite de plusieurs représentations des employeurs et de leurs associations et des recommandations d'un comité du Conseil du patronat, la Commission a par ailleurs décidé qu'à partir de l'année de base 1985, le régime de mérite et de démérite s'appliquera uniquement aux employeurs dont la cotisation brute est supérieure à 50 000 $. Cette décision aura pour conséquence de diminuer considérablement le nombre des employeurs assujettis au régime; on prévoit que ce nombre sera alors d'environ 2 000. L'année 1984 a donc été la dernière année de base à laquelle s'est appliqué le régime tel qu'il existait avant cette modification.

La situation financière de la Commission à la fin de l'exercice 1987

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987, les revenus totaux de la Commission se sont élevés à 1 435,9 millions $, comparativement à 1 184,9 millions $ pour l'exercice 1986, soit une augmentation de 21,2 %.

Les cotisations des employeurs ont largement contribué à cette croissance puisque les revenus de cotisations sont passés de 945,7 millions $, en 1986, à 1 186,2 millions $, en 1987, en hausse de 240,5 millions $. Elles représentent 82,6 % des revenus totaux.

Les revenus de placements et les intérêts sur cotisations ont atteint, en 1987, la somme de 247,1 millions $, une augmentation de 11,2 millions $.

Par rapport à l'exercice 1986, la Commission a donc vu augmenter ses revenus totaux de l'ordre de 251,0 millions $, et ce, particulièrement en raison de la hausse de son taux moyen de cotisation de 2,05 $ à 2,50 $ et du maintien d'une activité économique prospère dans la plupart des secteurs d'activités.

Au cours de l'exercice 1987, les dépenses totales de la Commission, avant les postes exceptionnels, ont atteint 1 422,9 millions $ comparativement à 1 485,2 millions $ pour l'exercice 1986, soit une diminution de 62,3 millions $. Cette variation est attribuable à la baisse du coût des programmes de réparation de l'ordre de 63,3 millions $, soit l'équivalent de 5 %. Effectivement, le coût de ces programmes est passé de 1 252,5 millions $, en 1986, à 1 189,2 millions $, en 1987.

Par ailleurs, le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite a subi une nouvelle hausse de près de 16 %, passant de 32,2 millions $, pour l'exercice 1986, à 37,3 millions $ pour l'exercice 1987.

Le coût des programmes de prévention, les frais d'administration et les autres frais sont demeurés relativement stables à 196,4 millions $, pour l'année 1987, comparativement à 200,5 millions $ en 1986.

La Commission a inscrit en 1987, à titre de postes exceptionnels à l'état des revenus et des dépenses, un montant de 93,5 millions $ résultant des modifications apportées aux hypothèses et à la méthode de calcul des réserves actuarielles, comparativement à un montant de 57,1 millions $ pour l'année 1986, et un montant de 10,2 millions $ résultant de la radiation des frais de développement de systèmes informatiques.

L'excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice 1987 se chiffre donc à 90,7 millions $, en baisse de 266,7 millions $ par rapport aux 357,4 millions $ de l'exercice précédent.

Cet excédent des dépenses de 90,7 millions $ est constitué de deux éléments :

- d'une part, d'un montant de 292,8 millions $ représentant les dépenses non financées selon le mode de financement prévu à l'article 284 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

- d'autre part, d'un montant de 202,1 millions $ représentant un excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice en ce qui a trait aux programmes et aux opérations que la loi permet de financer à même les cotisations.

Tableau 3
Niveau de capitalisation du fonds d'accidents de 1978 à 1987 (en milliers de $)

Année	Actif[1]	Engagements de la Commission[2]	Capitalisation (%)
1978	916 360	1 349 643	67,9
1979	1 164 543	1 608 481	72,4
1980	1 416 497	1 809 765	78,3
1981	1 707 228	2 203 014	77,5
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7

1. Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1977 à 1982 inclusivement pour tenir compte des coûts reportés, virés à la dette non provisionnée en 1983.

2. Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1977 à 1982 inclusivement pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

Tableau 4
Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1987[1] (en millions de $)

	1987	%	1986	%
Obligations	1 063,5	47,6	1 175,7	51,3
Actions	774,1	34,6	715,5	31,2
Valeurs à court terme et dépôts au fonds général	197,3	8,8	215,6	9,4
Financements hypothécaires	121,1	5,4	112,4	4,9
Divers éléments d'actif	33,8	1,5	35,8	1,7
Investissements immobiliers	46,4	2,1	35,1	1,5
	2 236,2	100,0	2 290,1	100,0
Autres éléments de passif[2]	49,8		58,4	
Total	**2 186,4**		**2 231,7**	

1. La répartition du portefeuille en pourcentage selon le coût apparaît à la note 5 des états financiers.

2. Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

En effet, selon le mode de financement prévu à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission perçoit, pour les années 1984 à 1988, une somme égale à 90 % du coût des lésions professionnelles. Ce pourcentage sera par la suite augmenté de 2 % par année pour chacune des cinq années ultérieures. Elle ne peut non plus augmenter le taux de cotisation en raison du déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1986. L'excédent des dépenses sur les revenus ainsi créé s'ajoute à la dette non provisionnée.

En conséquence, la dette non provisionnée est passée à 2 360,4 millions $ au 31 décembre 1987, comparativement à 2 228,1 millions $ au 31 décembre 1986, après inscription du solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975, soit 41,6 millions $.

Le niveau de capitalisation des fonds de la Commission au 31 décembre 1987 a connu une hausse de 1,58 %. Ce niveau, établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif, se situe maintenant à 51,65 %, comparativement à 50,07 % au 31 décembre 1986.

La gestion des fonds

Au 31 décembre 1987, l'actif total de la Commission s'élevait à 2 521,6 millions $, dont 81,4 % étaient constitués de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. La Commission fait elle-même ses placements à court terme mais, selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, elle doit déposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission traite avec les banques à charte canadiennes et les caisses d'épargne opérant sur le marché monétaire. Ils sont accordés à l'institution qui offre le meilleur rendement en regard des instruments de placement et des limites d'investissement autorisés par la Commission.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, pour leur part, atteint un total de 2 052,6 millions $ comparativement à 1 998,7 millions $ en 1986. La valeur de réalisation au 31 décembre 1987 s'établissait à 2 186,4 millions $, soit une diminution de 45,3 millions $ par rapport à celle de 1986. Ces placements ont produit des revenus de 223,4 millions $ (tel que comptabilisé par la Caisse), soit une baisse de 23,7 millions $ par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 11,02 %. La diversification du portefeuille de placement en actions, en financements hypothécaires et en immeubles, entreprise il y a quelques années, permet d'éviter les risques inhérents à une concentration de fonds dans un seul type de placement.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements de la Commission sont automatiquement versés au fonds d'accidents pour assurer la suffisance des réserves.

Tableau 5
Dépenses de la Commission en 1987

Catégorie	(milliers de $)	%
Lésions professionnelles survenues en 1987[1]	837 145	58,8
Lésions professionnelles survenues avant 1987[2]	352 069	24,8
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	37 341	2,6
Prévention	64 626	4,5
Frais d'administration	114 863	8,1
Autres frais[3]	16 862	1,2
Total[4]	**1 422 906**	**100,0**

1. Dont 246,4 millions $ déboursés en 1987 et 590,7 millions $ virés aux réserves actuarielles. Dans le cadre du mode de financement en vigueur, seuls 90 % de ces coûts sont financés par des cotisations des employeurs.
2. Différence entre les déboursés annuels de 652,4 millions $ et un montant de 300,3 millions $ puisé aux réserves.
3. Créances irrécouvrables, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 et frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.
4. A l'exclusion des postes exceptionnels et des frais imputés au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.

La vice-présidence aux opérations

La vice-présidence aux opérations est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des activités visant la prestation des services prévus pour les diverses clientèles de la Commission. Elle voit à l'application des programmes de santé, de sécurité, de réadaptation et d'indemnisation des victimes d'accidents du travail, dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des normes.

La vice-présidence aux opérations compte cinq directions : réseau de l'Est du Québec; réseau de l'Ouest du Québec, réseau du Montréal-métropolitain; coordination des opérations; services médicaux.

Au cours de cette année, la vice-présidence aux opérations a mis au point et mis en oeuvre des moyens de réduire les coûts du régime, tout en maintenant l'équité et la qualité des services.

Ainsi, l'évaluation de la performance de chaque région s'est poursuivie pour fournir un bilan périodique des faiblesses ainsi que des correctifs à apporter pour améliorer constamment la qualité des interventions et des services.

Au bilan périodique se sont ajoutés des rapports de gestion préparés par l'équipe spéciale du contrôle des coûts. Ces rapports font ressortir l'évolution de certains coûts significatifs; ergothérapie et physiothérapie, frais de la réadaptation-indemnisation, remboursement des quatorze premiers jours d'indemnité de remplacement du revenu, comptes à recevoir. L'analyse des résultats permet d'accentuer l'effort de réduction par un contrôle systématique des coûts.

De plus, la Commission a poursuivi le développement de ses systèmes informatiques. Commencées en 1986, l'intégration et l'harmonisation des diverses données financières transmises aux employeurs a franchi, cette année, une nouvelle étape. En effet, les données de l'ancien et du nouveau mode de paiement seront présentées, au cours de 1988, sur le même relevé mensuel. Antérieurement, les données financières du coût des accidents et des maladies professionnelles étaient présentées sur deux relevés distincts. Cette amélioration facilitera aux employeurs la compréhension et la gestion de leurs coûts tout en leur permettant une meilleure prévention des accidents.

D'autres projets ont permis d'améliorer l'efficacité des opérations internes. Ainsi, certaines variables du système informatique ont été simplifiées afin d'en faciliter la compréhension et l'accès aux usagers. De plus, les critères du traitement des données ont été changés afin d'accélérer le paiement des comptes d'établissement de santé inférieurs à 100 $. Dans le cadre du Règlement sur le barème des dommages corporels, un système mécanisé a été mis en place afin d'assurer le paiement rapide des montants forfaitaires dus aux travailleurs accidentés qui ont

subi des séquelles permanentes. Des modifications au processus d'archivage des dossiers ont aussi permis d'optimiser la réorganisation des banques de données du système informatique. Afin d'offrir aux usagers externes un support approprié pour la bonne utilisation des liens électroniques que la CSST leur offre, un manuel intégré d'utilisation des systèmes informatiques a remplacé la documentation existante. En 1987, le nombre d'abonnés aux liens électroniques s'est accru de 80 pour atteindre 290.

Le programme option-rentiers

Conformément aux dispositions transitoires de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission a poursuivi, en 1987, le programme des options offertes aux rentiers, commencé à l'automne 1985. Au 31 décembre 1987, la Commission avait rencontré la totalité des rentiers et des conjoints survivants.

La Commission a ainsi informé, cette année, 6 545 bénéficiaires de rentes en vertu de la Loi sur les accidents du travail des droits que leur accorde la nouvelle loi de conserver la situation actuelle, d'opter, dans le cas des conjoints survivants, pour un montant forfaitaire et le remplacement du revenu ou, encore, de demander la redistribution ou le nivellement de leur rente. Ces bénéficiaires ont exercé leur choix selon la répartition suivante : 4 008 ont décidé de conserver la situation actuelle, 2 365 ont demandé la redistribution de leur rente et 340, le nivellement.

Les programmes de stabilisation économique et sociale

À la suite des remarques et recommandations faites par la vérification interne de la CSST et par le vérificateur général, la Commission a réalisé, en 1987, une révision complète des dossiers des bénéficiaires recevant des indemnités dans le cadre des programmes de stabilisation économique ou sociale. Cette révision devait vérifier les postes suivants : l'utilisation du maximum annuel assurable comme base de salaire aux fins de ces programmes, la détection et la correction des erreurs administratives, l'application des règles d'admissibilité à ces programmes et la continuation du programme, s'il y avait lieu.

Cette révision a porté sur 5 021 dossiers : 2 681 pour le programme de stabilisation économique et 2 340 pour celui de stabilisation sociale. Cette révision a entraîné des corrections dans les dossiers de 1 050 bénéficiaires, dont 800 ont subi une baisse de prestations. Cette baisse repose principalement sur le quantum de l'indemnité à laquelle le bénéficiaire avait droit, particulièrement en raison de l'application de la règle du maximum annuel assurable.

La Commission a rencontré individuellement chacun des bénéficiaires dont l'indemnité avait ainsi été revue à la baisse, l'a informé des raisons motivant la diminution et l'a prévenu que cette baisse entrerait en vigueur six mois après l'envoi de la décision, sans effet rétroactif.

Le Règlement sur le barème des dommages corporels

Adopté par le Conseil des ministres le 19 août 1987, le Règlement sur le barème des dommages corporels est entré en vigueur le 1er octobre 1987, terminant ainsi l'implantation de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'entrée en vigueur du règlement permettra aux médecins d'évaluer les pourcentages d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique des bénéficiaires et, à la Commission, de payer les indemnités pour dommages corporels prévues à la loi. Au 1er octobre 1987, la Commission estimait à environ 45 000 le nombre des bénéficiaires en attente d'évaluation.

Pour accélérer l'application du règlement et le traitement de ces quelque 45 000 dossiers accumulés depuis le 19 août 1985, date d'entrée en vigueur de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission a engagé et formé 54 employés occasionnels supplémentaires. Dès la fin du mois de novembre, elle avait aussi achevé, avec la collaboration des fédérations médicales, la formation de tous les médecins intéressés. La Commission a également

mis en place deux centres de convocation à Montréal et à Québec.

La Commission s'est aussi engagée à fond dans les négociations avec les fédérations médicales portant sur le renouvellement des ententes tarifaires, rendu nécessaire à la suite de l'adoption du règlement.

Il s'est toutefois effectué très peu d'évaluations médicales depuis l'entrée en vigueur du règlement jusqu'à la fin de 1987, les médecins attendant que les nouveaux tarifs soient approuvés par le gouvernement. On estime à quinze mois environ après l'approbation des nouveaux tarifs par le gouvernement le temps nécessaire pour résorber les dossiers accumulés.

Les déboursés de cette opération sont évalués à 190 millions $, soit 150 millions $ pour les indemnités, 25 millions $ pour les intérêts, 10 millions $ pour les honoraires des médecins et 5 millions $ pour les frais d'administration. Le financement de ces montants était inclus dans les réserves des années 1985 à 1987; les employeurs ne devraient donc pas avoir à supporter de fardeau supplémentaire en raison de cette opération.

Les avis d'accidents et les demandes de prestations

En 1987, la Commission a ouvert 263 889 nouveaux dossiers relativement aux accidents du travail, maladies professionnelles ou décès déclarés en cours d'année. Les demandes de prestations ont été faites en vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi (fédérale) concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le nombre de dossiers ouverts en 1987 a sensiblement diminué par rapport à celui de 322 053 en 1986. Ceci est dû au fait que la Commission n'enregistre plus, depuis février 1987, les dossiers dont les frais d'assistance médicale sont inférieurs à 100 $. Le nombre de dossiers reliés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ayant donné lieu à un paiement pour interruption de travail ou pour décès est passé de 209 830 en 1986 à 217 291 en 1987, soit une augmentation de 3,6 %.

La Commission a aussi traité, en 1987, 27 611 cas de rechute ou d'aggravation, dont 6 072 sont reliés à des lésions antérieures au 19 août 1985. Ces dossiers ont donné lieu au versement d'indemnités de remplacement du revenu lorsqu'ils étaient reconnus acceptables et indemnisables.

En 1986, la Commission avait traité 8 503 cas de rechute ou d'aggravation reliés à des lésions antérieures au 19 août 1985.

Au cours de l'année, 163 décès sont survenus ou ont été déclarés. Ce chiffre comprend 132 décès correspondant à des dossiers de demandes d'indemnités ouverts en 1987 et 31 décès survenus en 1987 comme suite à un événement antérieur à 1987.

Notons que le taux d'acceptation des lésions indemnisables, qui était de 96,2 % en 1985 et qui avait augmenté à 98,4 % en 1986, s'est abaissé légèrement à 97,3 % en 1987.

Tableau 6
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles, selon la catégorie (1986-1987)

Catégorie de dossier	1987	1986[1]
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[2]	**215 744**	208 629
Autres accidents[3]	**43 001**[4]	108 594
Maladies professionnelles acceptées et indemnisées[2]	**1 547**	1 201
Autres maladies professionnelles[3]	**3 597**	3 629
Total	**263 889**	322 053

1. Données révisées en date du mois d'avril 1987.
2. Les 132 demandes pour décès correspondant à des dossiers ouverts au cours de 1987 sont incluses dans cette catégorie.
3. Les catégories « autres » se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement.
4. La diminution sensible de ce nombre de demandes de prestations de 1986 à 1987 s'explique par le fait que la Commission n'enregistre plus, depuis février 1987, les dossiers dont les frais d'assistance médicale sont inférieurs à 100 $.

Tableau 7
Décès (1986-1987)

	1987	1986
Nouveaux dossiers		
Accidents du travail	**131**	140
Maladies professionnelles	**1**	2
Événements antérieurs[1]		
Accidents du travail	**14**	11
Maladies professionnelles	**17**	18
Total	**163**	171

1. Ces décès ne sont pas inclus dans les nombres du tableau 6.

Les services aux travailleurs et les prestations versées

Le paiement des frais d'assistance médicale et de réadaptation a nécessité des déboursés de 146,2 millions $ en 1987, soit 16 % des déboursés de la Commission en matière de réparation des lésions professionnelles. Des 108,0 millions $ consacrés à l'assistance médicale, 73 % ont servi au remboursement de soins hospitaliers et aux services des professionnels de la santé. Les frais de réadaptation ont été de 38,2 millions $. La part la plus importante de cette somme, soit 62 %, a été affectée au remboursement de traitements de physiothérapie. Les subventions aux employeurs pour l'embauche ou la formation de travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ont compté pour 11 % de ce montant et l'aide à domicile, 11 % également.

En 1987, les indemnités ont été versées aux travailleurs sur la base d'un revenu maximal assurable de 35 500 $. Les prestations versées aux travailleurs pour absence du travail au cours de 1987 sont demeurées à peu près au même niveau qu'en 1986, la hausse n'étant que de 2 %. Les indemnités versées aux bénéficiaires de la Loi sur les accidents du travail se sont élevées à 87,3 millions $, soit 9,7 % des déboursés des lésions professionnelles. De ces indemnités, 52 % ont été versées pour le soutien au revenu à l'égard des programmes de stabilisation sociale et économique. Les indemnités versées pendant la période de consolidation médicale comptent pour 20 % du montant, tandis que 28 % ont servi aux fins de la réadaptation. 2 255 travailleurs ont participé au programme de recherche d'emploi et 834, au programme de formation.

Les indemnités de remplacement du revenu sont passées de 307,9 millions $ en 1986 à 362,7 millions $ en 1987, ce qui représente 40 % des déboursés pour les lésions professionnelles. Près du quart de ces indemnités ont été versées directement par les employeurs pour la période obligatoire.

La Commission offre à ses bénéficiaires des services professionnels et une assistance financière dans le cadre de programmes visant à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale, le retour à l'emploi ou le soutien du revenu. L'aide financière, établie en fonction des besoins des travailleurs et de leur degré de participation aux différents programmes, prend la forme d'indemnités allant jusqu'à 90 % du revenu net du travailleur dans son ancien emploi. Ainsi, 1 113 travailleurs ont profité du programme de formation professionnelle, 825 de celui des subventions à l'employeur, 715 du recyclage et 535 du support en recherche d'emploi.

Une fois leur lésion guérie ou stabilisée ou leur traitement en réadaptation terminé, les bénéficiaires de la Loi sur les accidents du travail peuvent avoir droit à une rente viagère dont le montant dépend de leur degré d'incapacité permanente. En 1987, la Commission a accordé des rentes pour incapacité permanente totale ou partielle à 3 400 bénéficiaires. Cette rente est versée sous forme de capital représentatif lorsqu'elle est inférieure à un montant mensuel fixé à 108,23 $ pour 1987.

Durant l'année 1987, 37 456 victimes de lésions professionnelles ont été bénéficiaires d'une rente d'incapacité permanente. De ce nombre, 5 394 bénéficiaires ont reçu cette rente sous forme de capital représentatif et 2 537 ont choisi de se prévaloir d'une des options prévues aux dispositions transitoires de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, afin que leur rente soit redistribuée ou nivelée. Au total, les déboursés pour incapacité permanente ont atteint 213 millions $, soit 24 % des déboursés en matière de lésions professionnelles, une diminution de 2 % par rapport à 1986.

Les personnes à la charge d'un travailleur décédé avant le 19 août 1985 ont droit à une rente dont la valeur varie, selon le nombre de personnes à charge, entre 55 % et 80 % de l'indemnité à laquelle le travailleur aurait eu droit. Durant l'année 1987, la Commission a accordé des rentes à 287 personnes à la charge de travailleurs décédés. Aussi, 5 403 personnes ont reçu des indemnités de décès et la Commission a versé 89,5 millions $ à ces personnes, soit 10 % des déboursés pour des lésions professionnelles, une augmentation de 39 % par rapport à 1986.

L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite

La Commission administre, depuis 1981, le programme d'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui exercent leur droit au retrait préventif reconnu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail. L'objectif du régime est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches ne comportant pas de danger, quand il y a eu effectivement attestation médicale de l'existence de danger particulier pour elle-même en raison de son état de grossesse ou pour l'enfant à naître ou allaité.

Au cours de l'année 1987, la Commission a reçu 14 337 demandes de prestations reliées à ce droit comparativement à 12 754 demandes en 1986. Ceci représente donc une augmentation de 12,4 % pour l'année 1987, comparativement à une augmentation de 16,3 % en 1986. 11 317 (78,9 %) de ces demandes ont été acceptées et 2 139 (14,9 %), refusées; 881 (6,2 %) étaient encore à l'étude au 29 février 1988. La Commission a versé, pendant l'année 1987, 37 842 000 $ en indemnités à des travailleuses, une augmentation de 13,1 % par rapport à 1986. Il faut noter que, depuis le 19 août 1985, le versement des indemnités s'effectue en fonction de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La croissance du nombre de demandes observée depuis l'entrée en vigueur du régime peut s'expliquer, en partie, par une meilleure connaissance qu'ont les travailleuses de ce droit, par l'absence de critères pour l'identification des risques à l'égard desquels une travailleuse pourrait exercer son droit, et par le nombre restreint d'affectations à un autre poste de travail ne comportant pas de danger.

Tableau 8
Répartition des prestations versées pour les lésions professionnelles, selon la catégorie (1986-1987)[1]

Catégorie	1987 (milliers de $)	1986 (milliers de $)
Assistance médicale et frais de réadaptation	**146 184**	139 685
Indemnités pour incapacité temporaire	**87 340**	132 727
Indemnités de remplacement du revenu	**362 664**	307 923
Indemnités pour incapacité permanente[2]	**212 992**	217 017
Indemnités de décès	**89 556**	64 360
Total, réparation des lésions professionnelles	**898 736**	861 712
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**37 842**	33 455

1. Le coût des programmes de réparation, excluant le retrait préventif et les postes exceptionnels, mais incluant l'augmentation des réserves actuarielles, s'établit à 1 189 214 000 $ pour 1987, comparativement à 1 252 471 000 $ pour 1986 (voir note 10 des états financiers).

2. Les rentes viagères pour incapacité permanente de la Loi sur les accidents du travail ont été remplacées, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, par une indemnité pour dommages corporels dont le barème est entré en vigueur le 1er octobre 1987, mais pour lequel aucune évaluation n'a été reçue en 1987. En conséquence, aucune indemnité pour dommages corporels n'a été versée en 1987.

Tableau 9
Nombre de rentes en vigueur durant l'année selon la catégorie (1986-1987)

Catégorie	1987	%	1986[1]	%
Loi sur les accidents du travail				
Incapacité permanente				
Accidents du travail	**31 677**	**73,6**	38 441	74,5
Maladies professionnelles	**5 779**	**13,4**	6 618	12,8
Décès				
Conjoints survivants	**3 497**	**8,1**	4 356	8,4
Enfants mineurs	**1 420**	**3,3**	1 682	3,3
Personnes invalides à charge	**77**	**0,2**	86	0,2
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose	**204**	**0,5**	242	0,5
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles				
Décès				
Conjoints survivants	**255**	**0,6**	114	0,2
Enfants mineurs	**154**	**0,3**	73	0,1
Total	**43 063**	**100,0**	51 612	100,0

1. Données révisées en date du mois d'avril 1987.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme)

La Commission a continué à administrer, en 1987, les régimes de réparation prévus à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la Loi sur les accidents du travail, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1987, la Commission a reçu 1 578 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. La Commission a statué au cours de l'année sur 1 496 réclamations; 1 080 ont été acceptées, 289 rejetées et 127 dossiers fermés à la suite du désistement ou du défaut du réclamant. La Commission a également reçu 11 demandes en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme. Sur les 11 décisions rendues en 1987, 10 demandes ont été acceptées et 1, rejetée.

Pendant cette période, la Commission a versé 16,1 millions $ en prestations dans le cadre de l'administration de ces deux lois. Ces prestations et les frais d'administration afférents sont payés par le fonds consolidé de la Province.

La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention

À la fin de 1987, la Commission avait en main 71 % des programmes de prévention attendus des établissements du groupe I, soit 1 315, 81 % des programmes attendus du groupe II, soit 544, et 66 % de ceux du groupe III, soit 1 584. Un total de 978 établissements de 20 travailleurs ou moins de ces trois groupes avaient, par ailleurs, fait parvenir pour analyse leur programme de prévention aux services régionaux.

Les services régionaux de la prévention-inspection ont reçu ou constaté l'élaboration d'un programme de prévention pour 895 chantiers de construction. Ils ont donné 14 avis d'infraction à des chantiers de construction, dont 10 pour non-transmission et 4 pour non-élaboration du programme de prévention.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 820 avaient un comité de santé et de sécurité en place, ce qui représente 32 % des établissements de cette taille.

Le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement est en vigueur depuis le 29 août 1984 pour les établissements des groupes I et II. La Commission a reçu 332 avis de désignation d'un représentant à la prévention dans des établissements comptant 21 travailleurs ou plus, ce qui représente 13 % des établissements de cette taille.

Tableau 10
Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention (1987)

	Programme de prévention initial[1]	Programme de santé[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[4]
Groupe I				
Bâtiment et travaux publics	405 (51 %)	447 (56 %)	29 (4 %)	0
Industrie chimique	132 (89 %)	125 (84 %)	67 (45 %)	26 (17 %)
Forêt et scieries	346 (86 %)	312 (77 %)	179 (44 %)	74 (18 %)
Mines, carrières et puits de pétrole	100 (80 %)	92 (74 %)	60 (48 %)	37 (30 %)
Fabrication de produits en métal	332 (87 %)	347 (91 %)	171 (45 %)	55 (14 %)
Ensemble du groupe	**1 315 (71 %)**	**1 323 (72 %)**	**506 (27 %)**	**192 (10 %)**
Groupe II				
Industrie du bois (sans scierie)	155 (76 %)	157 (77 %)	70 (34 %)	26 (13 %)
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	149 (79 %)	154 (81 %)	71 (38 %)	30 (16 %)
Fabrication d'équipement de transport	101 (80 %)	91 (72 %)	55 (44 %)	22 (17 %)
Première transformation des métaux	73 (92 %)	58 (73 %)	56 (71 %)	33 (42 %)
Fabrication des produits minéraux non métalliques	106 (83 %)	101 (80 %)	62 (49 %)	29 (23 %)
Ensemble du groupe	**584 (81 %)**	**561 (77 %)**	**314 (43 %)**	**140 (19 %)**
Groupe III				
Administration publique	562 (63 %)			
Aliments et boissons	358 (78 %)			
Meuble	142 (79 %)			
Papier	119 (84 %)			
Transport	403 (55 %)			
Ensemble du groupe	**1 584 (66 %)**			

1. Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui ont 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST. Puisqu'il y a des ouvertures et fermetures d'établissements en cours d'année, le total ne peut pas être de 100 %.

2. Le programme de santé fait partie du programme de prévention, il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.

3. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission.

4. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Les interventions de la Commission

En 1987, les équipes régionales de prévention-inspection ont effectué 41 479 visites dans des établissements et des chantiers, comparativement à 33 441 visites en 1986; cette augmentation substantielle est notamment venue appuyer l'opération moins 10 %. Le nombre de dossiers où la Commission est intervenue dans le cadre d'activités d'assistance, d'évaluation ou de contrôle, à caractère aussi bien incitatif que coercitif, représentait 72 % du total des dossiers traités.

Il y a eu 4 557 interventions faisant suite à des plaintes, une diminution de 44 par rapport à 1986. La Commission a été appelée à intervenir dans 209 cas de refus de travail, comparativement à 274 l'année précédente. De ces 209 cas de refus, exercés par 1 408 travailleurs, 75 cas ont été considérés comme ayant un motif justifiant l'exercice de ce droit, 106 comme n'en ayant pas, tandis que 28 cas ont été pris en charge par les parties.

La Commission est aussi intervenue dans 724 cas reliés à des événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou des dommages matériels importants. Soulignons qu'en 1987, suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré 115 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 122 travailleurs. Les inspecteurs de la Commission ont signalé, en 1987, 38 489 dérogations, comparativement à 34 464 en 1986. La Commission a aussi délivré 1 145 avis d'infraction en 1987, mesure prise dans 1 335 cas en 1986.

Dans le secteur bâtiment et travaux publics, la Commission a priorisé, en 1987, ses interventions sur les travaux de charpentes métalliques. Les inspecteurs ont effectué 441 visites sur 207 chantiers qui comportaient ce genre de travaux. C'est en collaboration avec l'Association paritaire du secteur de la construction que s'est faite l'opération, l'association s'étant chargée de rejoindre les travailleurs et les employeurs de ce sous-secteur d'activité.

Les services de santé au travail

Dans le domaine de la santé au travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail confère au réseau public de santé un rôle de premier plan. Les 32 centres hospitaliers où existe un département de santé communautaire (CH-DSC) coordonnent l'élaboration et la mise en application des programmes de santé spécifiques sur leur territoire. À cette fin, la Commission conclut des ententes de service avec chacun d'eux depuis 1981.

En 1987, les CH-DSC et les CLSC (centres locaux de services communautaires) disposaient de 783,35 postes pour leurs équipes de base et les services de santé responsables des divers mandats reliés à la mise en place et au fonctionnement des programmes de santé pour les groupes I et II. Au cours de l'année 1987, 98 % des postes des équipes de base et 95 % des postes des services de santé étaient comblés. Les montants affectés par la Commission aux services de santé au travail atteignent 36,7 millions $, dont 28,5 millions $[1] transférés directement aux CH-DSC. Le solde de 8,2 millions $ comprend, en particulier, les remboursements de 6,5 millions $ à la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les paiements aux médecins et de 1,2 million $ à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail pour des activités de laboratoire réalisées pour les CH-DSC et leurs contractants.

En 1987, pour desservir les travailleurs des groupes I et II, les CH-DSC comptaient sur 142 services de santé; les CLSC en administraient 111. Des groupes I et II, les travailleurs de 24 931 établissements bénéficiaient du support des services de santé au travail, dont 16 690 établissements dans le secteur bâtiment et travaux publics. De plus, 74 établissements ont maintenu leurs services de santé reconnus, couvrant 27 018 employés.

Au 31 décembre 1987, la Commission avait reçu un total cumulatif de 9 402 programmes de santé élaborés par le personnel des services de santé au travail pour les établissements des groupes I et II ouverts à cette date, dont 4 316 pour le secteur bâtiment et travaux publics.
Le personnel des services de santé a transmis 20 872 échantillons à partir desquels l'institut de recherche en santé et en sécurité du travail a réalisé 50 470 analyses. Le réseau de la santé avait de plus fait, au 31 décembre 1987, près de 38 000 examens de santé facturables (par exemple, radiographie pulmonaire).

En plus de ces activités prévues aux mandats ordinaires, les CH-DSC ont réalisé, en 1987, près de 700 études industrielles reliées à l'indemnisation pour maladie professionnelle et transmis à la Commission leur avis sur quelque 13 500 dossiers reliés à l'exercice du droit au retrait préventif par la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Pour ce qui est des secteurs non encore désignés comme prioritaires, 87 employeurs répartis dans 121 établissements ont reçu de la Commission, en 1987, des subventions totalisant 389 706 $ pour le maintien de leur service de santé.

1. Ce montant comprend des surplus de 1987: pour les enveloppes Équipe de base et Programmes, les surplus à récupérer seraient respectivement de 380 000 $ et de 850 000 $.

Tableau 11
Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1987)

Interventions ou mesures prises	Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	Total
Dossiers								
Reçus	9 761	618	3 908	724	4 557	209[1]	17[2]	19 794
Rouverts	972	70	522	108	492	–	–	2 164
Fermés avec intervention[3]	9 076	633	4 938	551	3 529	209	17	18 953
Fermés sans intervention[3]	492	85	533	265	1 555	–	–	2 930
Visites								
Initiales	8 968	503	1 087	410	3 055	195	12	14 210
De contrôle	21 068	592	890	622	3 865	230	2	27 269
Total	30 036	1 095	1 977	1 032	6 900	425	14	41 479
Mesures								
Dérogations constatées	29 117	232	704	728	7 450	258	–	38 489
Arrêt des machines	91	1	1	10	26	2	–	131
Fermeture des lieux	491	2	33	20	198	2	–	746
Scellés	264	1	12	36	134	3	–	450
Avis d'infraction donnés	828	4	36	86	188	3	–	1 145
Avis d'infraction payés	349	–	23	39	81	–	–	492
Poursuites engagées	549	4	18	48	95	1	–	715
Poursuites réglées	403	4	12	34	79	1	–	533

1. Comprend les droits de refus dont le motif justifiait et ne justifiait pas l'exercice ainsi que ceux qui ont été pris en charge par les parties.

2. Comprend les litiges relatifs au comité de santé et de sécurité et au représentant à la prévention.

3. À noter que certains dossiers fermés en 1987 étaient déjà ouverts au début de l'année.

La vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires

Fort préoccupée par l'accueil, l'information et les services que reçoivent les bénéficiaires de la Commission, la présidente-directrice générale a mis sur pied une vice-présidence dédiée exclusivement aux relations avec les bénéficiaires. Cette vice-présidence est effectivement entrée en fonction en juin 1987.

La vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires s'occupe, comme son titre l'indique, des relations particulières que la Commission entretient avec les travailleurs accidentés.

Les fonctions de cette vice-présidente permettent aux accidentés, particulièrement les non-syndiqués, de s'informer de leurs droits, de soumettre leurs doléances, de recevoir de l'information et de faire jeter un regard neuf sur leur dossier. La vice-présidente reçoit les plaintes des accidentés touchant tant les délais de traitement des dossiers ou de paiement que la qualité de l'information transmise ou les services offerts au téléphone. C'est également la vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires qui est chargée de la correspondance avec les cabinets des ministres ou les bureaux de comté des députés, relative à une demande d'intervention que leur a faite un accidenté.

La vice-présidente joue également un rôle d'évaluation et de vérification des formulaires et des lettres standard ainsi que de la correspondance générale. Elle a aussi un rôle de conseil quant aux éléments à intégrer ou à améliorer dans la formation des employés en contact avec les bénéficiaires.

La vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires est également responsable du programme d'égalité en emploi. Elle assure, à ce titre, la liaison avec le Protecteur du citoyen, Communication-Québec, les Communautés culturelles, le Conseil du statut de la femme et l'Office des personnes handicapées. Elle pilote également le dossier des bénéficiaires analphabètes.

Des visites régulières sont faites dans les quinze directions régionales pour rencontrer les bénéficiaires, les écouter et assister à des rencontres avec les intervenants afin de maintenir des standards élevés de service. La vice-présidente a ainsi consacré, d'août à décembre 1987, 27 jours à des visites régionales. Elle a ouvert 163 dossiers d'accidentés.

Un portrait de la situation est présenté régulièrement au comité de direction, ce qui lui permet de ne jamais perdre de vue la raison d'être de la Commission.

La vice-présidence aux services

La vice-présidence aux services a la responsabilité de la planification, de la coordination et de la direction des services juridiques, des ressources humaines et des ressources matérielles. Elle est aussi responsable de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes de formation des clientèles internes et externes.

Le centre de formation

La grande qualité des services étant le leitmotiv de la haute direction de la Commission, il va sans dire que les activités du centre de formation ont été consacrées en très grande partie à la réalisation des mandats de formation découlant de cet objectif.

Ainsi donc, les ressources du centre ont été affectées à la conception et à la diffusion auprès de tous les agents d'indemnisation d'un contenu de formation de deux jours. En matière de réadaptation, l'ensemble des gestionnaires et des conseillers en réadaptation ont aussi reçu une session de formation de deux jours. Enfin, l'ensemble des agents de financement ont participé à une session de formation sur la communication avec la clientèle. Ces trois activités ont permis la formation, en 1987, de 746 employés de la Commission et représentent 1 492 jours-personnes.

Au chapitre du développement des ressources humaines et du personnel d'encadrement, le centre a permis à certaines clientèles de participer à des sessions diffusées par des firmes externes. Cette activité a permis la formation de 131 employés de la Commission, soit un total de 406 jours-personnes.

Enfin, les ressources du centre ont agi soit comme maître d'oeuvre, soit en collaboration, dans le cadre d'activités de formation particulières, notamment pour les membres des bureaux de révision et pour l'opération barème. 81 personnes ont ainsi été formées, soit un total de 181 jours-personnes.

Les ressources humaines

Vu l'implantation d'une nouvelle structure de fonctionnement à la Commission, la dotation des emplois a été une activité importante. C'est ainsi que la tenue d'une trentaine de concours a attiré plus de 2 600 candidatures dans toutes les catégories d'emplois reconnues dans la fonction publique. 400 personnes ont aussi été engagées à titre occasionnel pour des besoins précis, tels le contrôle des coûts, l'enquête et la mise en place du nouveau barème des dommages corporels.

L'année 1987 a aussi été marquée par le renouvellement des différentes conventions collectives de travail des employés de la fonction publique, ce qui a nécessité la formation des gestionnaires relativement aux nouvelles conditions de travail ainsi que l'ajustement rétroactif du traitement des employés de la Commission.

Les ressources matérielles

La vice-présidence aux services offre à la Commission un support en matière de ressources matérielles. La Commission occupe des locaux d'une superficie totale de 837 887 pieds carrés, dont une superficie de 185 000 pieds carrés qui a été réaménagée en 1987, comprenant l'aménagement de la direction régionale Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la poursuite de l'implantation des bureaux de révision paritaire. Trente baux sont en vigueur, dont treize ont été renégociés en 1987. En cours d'année, la Commission s'est aussi dotée d'un programme d'aménagement axé sur les activités à réaliser comme concept d'allocation d'espace.

La Commission a expédié 1 100 000 chèques à ses bénéficiaires en 1987. Un plan de relève a été mis en place pour contrer les effets du conflit postal sur la distribution des chèques.

Les services juridiques

La direction des services juridiques offre tous les services de nature juridique dont a besoin la Commission dans la réalisation de sa mission, tant en ce qui concerne les avis juridiques qu'en regard des procédures contentieuses.

Auprès de la direction centrale, près de 500 dossiers ont été ouverts en 1987, dont 182 en matière contentieuse.

Au plan régional, plus de 2 000 dossiers de recouvrement en matière financière et en matière d'indemnisation ont été clos. 1 400 dossiers d'infractions en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont été étudiés et près de 655 procédures pénales ont par la suite été prises. De plus, les avocats régionaux traitent les dossiers de poursuites en responsabilité, les dossiers relatifs à l'indemnisation des victimes d'actes criminels et représentent la CSST devant les bureaux de révision et la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

La révision

Les bureaux de révision paritaire

Le processus de révision instauré par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles diffère de celui qui prévalait en vertu de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Les nouveaux bureaux de révision ont dorénavant compétence sur toute question, à l'exclusion des questions d'ordre médical.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1987, ces bureaux de révision ont reçu 10 127 demandes de révision et ont rendu 3 320 décisions. La réparation regroupait 70 % des demandes de révision reçues, le financement 8 %, l'inspection 2 %, les mesures disciplinaires et le retrait préventif de la travailleuse enceinte 20 %. Les demandes proviennent des travailleurs dans une proportion de 69 % et des employeurs dans une proportion de 31 %.

Les décisions de première instance contestées par les employeurs sont maintenues dans 65,8 % des cas, alors que celles contestées par les travailleurs le sont dans 65,3 % des cas.

En 1987, 1 184 décisions des bureaux de révision paritaire ont été portées en appel à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, soit 35,7 % des décisions rendues.

Le bureau de révision L.A.T.

Compte tenu de la réduction progressive des nouvelles contestations, la Commission a centralisé, en juillet 1987, les opérations des bureaux de révision des cas relatifs à la Loi sur les accidents du travail (L.A.T.). En effet, à la suite de l'application du plan de résorption des dossiers en révision L.A.T., le nombre de dossiers actifs en révision est passé de 3 662 à 1 212 entre le 1er janvier et le 31 décembre 1987.

Pour l'année 1987, les contestations portaient principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente (57 %), sur le droit à une indemnité (21 %), sur l'incapacité totale temporaire (7 %) et sur la réadaptation sociale (9 %). Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 75 % des cas, la modifiant dans 25 % des dossiers.

Le bureau de révision IVAC - Civisme

Le bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme comptait 170 dossiers actifs en début de période. Il a reçu 219 demandes et réglé 249 dossiers pendant l'année 1987.

Le solde des dossiers actifs, à la fin de l'année 1987, a donc été réduit à 140 : on constate toutefois une légère augmentation du nombre des nouvelles contestations.

Les appels à la Commission des affaires sociales

Pour l'année 1987, 2 622 déclarations d'appel ont été produites à la Commission des affaires sociales dans les domaines relevant de la compétence de la CSST. Durant la même période, la C.A.S. a rendu 2 136 jugements, dont 1 330 (62 %) maintenaient les décisions du bureau de révision et 806 (38 %) les modifiaient.

Des décisions du bureau de révision qui ont été renversées, 21 % portaient sur le droit à l'indemnité, 16 % sur la période d'incapacité totale temporaire et 63 % sur l'évaluation de l'incapacité permanente.

Au 31 décembre 1987, la C.A.S. détenait 7 989 dossiers de la CSST en traitement.

Les recours et la conciliation

Dans les cas prévus aux articles 32 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 227 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission peut, dans certains cas, tenter de concilier le travailleur et l'employeur. De plus, l'intervention de la Commission peut être demandée dans les cas prévus aux articles 245, 246 et 251 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Lorsque la Commission est saisie d'une telle demande, elle tente de concilier les parties et, si une entente n'est pas possible, elle rend sa décision.

Au cours de l'année 1987, la Commission a reçu 1 623 plaintes ou demandes d'intervention en vertu de ces diverses dispositions, soit une augmentation de 30 % par rapport aux 1 249 plaintes ou demandes de 1986. Ces dossiers sont répartis comme suit : 269 plaintes en vertu de l'article 227 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, 1 187 plaintes en vertu de l'article 32 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et 167 demandes d'intervention en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi.

Au cours de la même période, les personnes mandatées par la Commission ont disposé de 1 524 plaintes ou demandes d'intervention. La conciliation a été fructueuse dans 489 cas. 148 plaintes ou demandes ont été acceptées, 290, rejetées et 274, déclarées irrecevables. Les demandeurs se sont désistés dans 323 cas.

Statistiques selon le secteur d'activité économique (1987)

Secteur d'activité économique	Établissements[2]	Travailleurs couverts[3]	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1]							Accidents acceptés et indemnisés
			Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	
Groupe I										
Bâtiment et travaux publics	18 707	105 843	3 834	31	1 584	118	652	5	–	17 515
Industrie chimique	467	25 248	74	13	41	10	36	3	2	2 244
Forêt et scieries	2 679	26 784	390	70	334	50	68	5	2	6 183
Mines, carrières et puits de pétrole	511	19 528	202	14	228	41	56	9	6	2 835
Fabrication de produits en métal	2 155	34 662	376	41	127	16	163	12	1	11 361
Groupe II										
Industrie du bois (sans scierie)	1 300	18 978	167	30	156	24	67	–	–	5 145
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	500	17 644	128	17	37	4	67	5	–	3 892
Fabrication d'équipement de transport	427	36 208	121	19	43	23	65	8	–	7 077
Première transformation des métaux	138	25 667	82	16	31	24	47	9	4	4 140
Fabrication des produits minéraux non métalliques	669	14 884	185	21	67	17	60	2	2	3 406
Groupe III										
Administration publique	4 691	135 126	302	45	200	22	305	15	–	8 594
Industrie des aliments et boissons	1 753	56 457	293	36	61	15	99	7	–	13 222
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 281	20 729	123	14	20	7	53	3	–	5 851
Industrie du papier et activités diverses	241	44 557	127	12	52	58	61	9	–	4 609
Transport et entreposage	6 645	49 557	330	42	115	40	139	29	–	8 483
Groupe IV										
Commerce	48 980	456 459	406	24	98	46	499	17	–	34 360
Industrie du cuir	250	7 972	32	4	1	2	31	–	–	1 410
Fabrication de machines (sauf électriques)	482	18 599	129	20	13	4	62	3	–	4 294
Industrie du tabac	17	3 453	–	–	4	–	–	–	–	288
Industrie textile	611	28 049	103	10	2	3	55	1	–	4 882
Groupe V										
Autres services commerciaux et personnels	42 946	412 442	346	16	126	36	353	10	–	16 432
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 173	84 969	113	10	38	52	67	8	–	3 882
Imprimerie, édition et activités annexes	1 906	34 850	68	4	4	–	76	1	–	2 913
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	26	2 985	2	–	1	–	8	–	–	101
Fabrication de produits électriques	550	32 416	89	12	5	4	45	4	–	3 521
Groupe VI										
Agriculture	14 947	16 805	25	1	3	20	30	–	–	1 894
Bonneterie et habillement	2 337	71 959	82	4	10	1	100	4	–	4 079
Enseignement et services annexes	4 756	200 535	57	20	4	3	148	11	–	3 603
Finances, assurances et affaires immobilières	10 810	135 211	85	9	41	3	125	3	–	1 390
Services médicaux et sociaux	9 921	249 783	287	16	4	8	245	25	–	20 332
Chasse et pêche	407	395	1	–	2	2	1	–	–	63
Industries manufacturières diverses	1 075	23 758	41	5	2	3	56	1	–	1 977
Dossiers non codifiés	5 151	–	1 161	42	454	68	718	–	–	5 766[11]
Total	**189 509**	**2 412 512**	**9 761**	**618**	**3 908**	**724**	**4 557**	**209**	**17**	**215 744[12]**

Dossiers ouverts selon la catégorie			Financement[6]			
Maladies acceptées et indemnisées	Décès survenus ou déclarés[4]	Retraits préventifs[5]	Dossiers d'employeurs[7]	Cotisations[8]	Masse salariale estimée[9]	Taux moyen de cotisation[10]
				(millions $)		
57	21	29	21 116	179,26	2 071	8,65
15	–	108	467	11,79	617	1,90
47	13	15	3 171	53,47	656	8,15
39	26	9	591	39,44	585	6,74
61	2	60	2 395	41,92	888	4,71
29	2	49	1 323	17,77	331	5,36
14	–	194	487	13,60	348	3,91
55	3	42	489	28,95	902	3,20
43	3	14	145	32,33	818	3,95
25	–	18	556	23,48	344	6,83
29	15	116	2 212	71,67	3 681	1,94
218	2	263	1 448	54,07	1 329	4,06
23	–	61	1 561	17,21	390	4,40
28	1	37	231	34,55	1 206	2,86
11	11	56	6 420	79,12	1 329	5,95
166	19	2 745	47 239	141,78	7 378	1,92
25	–	227	266	3,24	157	2,06
23	–	14	591	17,07	380	4,48
1	–	2	14	2,29	103	2,21
26	2	262	566	16,92	564	3,00
130	16	2 700	43 121	69,37	5 694	1,21
11	10	41	1 417	26,94	1 901	1,41
14	1	198	2 123	11,14	840	1,32
–	–	–	20	1,23	57	2,13
38	–	106	545	14,67	955	1,53
12	7	119	15 674	12,51	246	5,08
104	–	1 055	2 442	10,97	1 021	1,07
23	–	254	1 695	28,50	4 944	0,57
15	2	592	7 440	13,73	3 085	0,44
215	–	3 989	9 427	83,08	4 888	1,69
–	1	1	504	1,29	10	12,79
24	–	96	1 156	6,54	275	2,38
26[11]	6[11]	865	–	–	–	–
1 547[12]	**163**	**14 337**	**176 852**	**1 159,91**	**47 993**	**2,41**

1. Dossiers reçus en 1987.

2. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus en opération, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1987, mais dont l'événement ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui n'étaient pas encore inscrits au fichier.

3. Source: Statistique Canada, Cat. nº 72-002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles. Au début de 1987, Statistique Canada a modifié la base de sondage de l'enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail. Ces modifications ont entraîné une brisure dans les séries disponibles rendant les données antérieures non comparables si des facteurs d'ajustement ne sont pas utilisés.

4. Ce chiffre comprend 132 décès correspondant à des dossiers de demandes d'indemnités ouverts en 1987 et 31 décès survenus en 1987 comme suite à un événement antérieur à 1987. Du premier groupe, 131 dossiers ont été ouverts consécutivement à un accident et 1, à une maladie professionnelle, ayant résulté en décès. Les 31 décès du second groupe correspondent à 14 accidents et 17 maladies professionnelles. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1987 s'élève à 115, qui ont entraîné le décès subit de 122 travailleurs.

5. Dossiers ouverts dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

6. Employeurs cotisés, comprenant les protections personnelles.

7. Ce chiffre comprend les dossiers financiers des employeurs qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année.

8. Les cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1987 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1987.

9. Estimation de la masse salariale réelle au 29 février 1988.

10. Le taux moyen présenté ici est une estimation du taux effectif des cotisations versées et diffère du taux nominal fixé en juillet 1986.

11. Ces chiffres comprennent les demandes faites par les travailleurs d'employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, réparties comme suit : 5 151 accidents du travail, 22 maladies professionnelles et 2 décès.

12. Les 132 demandes pour décès (131 accidents et 1 maladie), correspondant à des dossiers ouverts en 1987, sont comprises dans ces catégories.

Statistiques selon la région (1987)

Direction régionale de la Commission	Établissements	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1]						
		Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Abitibi – Témiscamingue	5 285	393	15	321	54	144	11	3
Bas-Saint-Laurent	7 182	383	30	606	19	97	–	–
Côte-Nord	2 972	224	13	105	30	93	6	2
Estrie	8 667	857	68	242	30	222	5	–
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3 328	132	12	80	9	43	2	–
Île de Montréal	47 702	2 822	67	375	59	1 843	87	4
Lanaudière	8 658	697	111	101	19	92	1	–
Laurentides	10 231	631	161	88	52	232	12	–
Laval	6 744	321	3	73	35	179	12	–
Mauricie – Bois-Francs	15 479	319	32	453	51	204	5	2
Montérégie	29 262	1 240	24	359	91	496	25	3
Nouveau-Québec[6]	152	67	2	25	24	5	–	–
Outaouais	5 474	308	18	171	29	119	4	–
Québec	29 908	927	20	543	90	627	27	–
Saguenay – Lac-Saint-Jean	8 463	440	42	366	132	161	12	3
Dossiers non codifiés	2	–	–	–	–	–	–	–
Total	**189 509**	**9 761**	**618**	**3 908**	**724**	**4 557**	**209**	**17**

Mécanismes de prévention dans des établissements			Dossiers ouverts, selon la catégorie			
Programmes de prévention[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[3]	Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Décès survenus ou déclarés[4]	Retraits préventifs[5]
143	56	44	4 899	61	18	300
142	33	8	3 983	51	1	422
56	21	5	2 591	11	3	216
172	16	12	9 630	23	12	945
93	16	2	1 943	23	2	227
877	219	54	56 758	218	20	3 998
103	13	5	8 432	15	5	410
176	43	13	13 635	66	7	837
120	15	6	15 346	11	11	483
296	47	19	12 871	217	13	602
452	105	66	44 084	274	18	2 419
1	–	–	–	–	–	–
114	19	12	4 735	29	13	348
562	161	49	30 616	464	27	2 405
176	56	37	6 221	84	13	725
–	–	–	–	–	–	–
4 315	**820**	**332**	**215 744**[7]	**1 547**[7]	**163**	**14 337**

1. Dossiers ouverts en 1987.
2. Dans les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les programmes transmis à la Commission sont comptabilisés ici.
3. Dans les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les comités et les représentants pour lesquels la Commission a reçu un avis de constitution et de désignation sont comptabilisés ici.
4. Ce chiffre comprend 132 décès correspondant à des dossiers de demandes d'indemnités ouverts en 1987 et 31 décès survenus en 1987 comme suite à un événement antérieur à 1987. Du premier groupe, 131 dossiers ont été ouverts consécutivement à un accident et 1, à une maladie professionnelle, ayant résulté en décès. Les 31 décès du second groupe correspondent à 14 accidents et 17 maladies professionnelles. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1987 s'élève à 115, qui ont entraîné le décès subit de 122 travailleurs.
5. Dossiers ouverts dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
6. Les dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles pour des travailleurs du Nouveau-Québec l'ont été dans leur région de résidence.
7. Les 132 demandes pour décès (131 accidents et 1 maladie), correspondant à des dossiers ouverts en 1987, sont comprises dans ces catégories.

Bureaux régionaux de la CSST

Siège social
524, rue Bourdages
C.P. 1200
Québec (Québec)
G1K 7E2
(418) 643-5850

Centre administratif
1199, rue de Bleury
C.P. 6056, succursale postale A
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-7545

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191

1355, chemin Sullivan
Val-d'Or (Québec)
J9P 1M2
(819) 824-2724

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
(418) 722-3717

Côte-Nord
Au Grand Passage
690, boulevard Laure
Bureau 20
Sept-Îles (Québec)
G4R 4N8
(418) 962-7031

595, boulevard Laflèche
Secteur Mingan
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C4
(418) 589-6921

Estrie
1335, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2B8
(819) 821-5000

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
144, boulevard Gaspé
C.P. 5000
Gaspé (Québec)
G0C 1R0
(418) 368-5510

200, boulevard Perron Ouest
New-Richmond (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091

Île-de-Montréal
1, Complexe Desjardins
Tour du Sud
C.P. 3, succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
(514) 873-3990
Télex 052-5342

Lanaudière
432, rue de Lanaudière
Joliette (Québec)
J6E 7X1
(514) 759-8080

Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5N6
(514) 431-4000

Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec)
H7S 2G6
(514) 668-7400

Mauricie–Bois-Francs
1055, boulevard des Forges
2e étage, bureau 200
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400

Montérégie
25, boulevard Lafayette
Longueuil (Québec)
J4K 5B7
(514) 679-8390

78, rue Court
Granby (Québec)
J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
Sorel (Québec)
J3P 7E3
(514) 743-2727

7, rue Baie
Valleyfield (Québec)
J6S 1X3
(514) 371-8911

Nouveau-Québec
Case postale 690
Radisson (Québec)
J0Y 2X0
0-(819) 638-8978

Outaouais
15, rue Gamelin
Hull (Québec)
J8Y 6N5
(819) 778-8600

Québec
1, Parc Samuel-Holland
Québec (Québec)
G1S 4R7
(418) 643-6319

122, rue Notre-Dame Nord
Thetford-Mines (Québec)
G6G 2J8
(418) 338-0181

Saguenay–Lac-Saint-Jean
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200

913, boulevard Sacré-Coeur
C.P. 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463

Gouvernement
du Québec

DC 400-290